

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE BENINOISE
D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET DE MAÎTRISE
D'ÉNERGIE (ABERME) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE BENINOISE
D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE
D'ENERGIE (ABERME) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_001_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (ABERME).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de **l'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME).**

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de l'ABERME, le SP de la PRMP de l'ABERME, le chef de la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des Termes de Référence de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3: L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	11
1.4 DILIGENCE N° 4: LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	12
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	12
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	14
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	14
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	15
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	15
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	17
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	17
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	17
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	18
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	19
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	20
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	20
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	21
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	21
3-2-2 - Les organes de contrôle des marchés publics	21
3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics	22
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	22
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	24
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	24
4-2 METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE	24

4-3	CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4.4	ÉCHANTILLONNAGE.....	35
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	36
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	36
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	37
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	37
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	37
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	38
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	38
5-3	OPINION SUR L’UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	39
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	39
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	39
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d’application</i>	41
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l’objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l’autorité contractante ainsi que l’application des décisions rendues par l’ARMP</i>	42
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	42
5-4-5	<i>Opinion sur l’adéquation du niveau d’exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	43
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par Appel d’Offres (AO)</i>	43
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par Appel d’Offres restreint (AOR)</i>	43
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	43
5.4.9	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	44
5.4.10	<i>Situations sur la régularité de la prise d’avenants</i>	44
5.4.11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	45
5.4.12	<i>Opinions sur la qualité des dossiers d’appel à concurrence</i>	45
5.4.13	<i>Opinion sur les rapports d’évaluation des offres et procès-verbaux d’attribution provisoire</i>	45
5.4.14	<i>Opinion sur la notification des résultats d’attribution</i>	46
5.4.15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	47
5.4.16	<i>Opinion sur les avis de l’organe de contrôle compétent</i>	47
5.4.17	<i>Opinion sur la publication des avis d’attribution définitives</i>	47
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	48
5.5.1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	50
5.5.2	<i>Respect des délais d’exécution et application des amendes et pénalités</i>	64
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES ..	64
6	CONSTATS GENERAUX	125
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	126
8.	RECOMMANDATIONS.....	132

9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	135
10. CONCLUSION GENERALE.....	139
11. ANNEXES	140

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABERME	Agence Béninoise d’Électrification Rurale et de Maitrise d’Energie
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d’Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
TABLEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	33
TABLEAU 3 : APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	34
TABLEAU 4: ECHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DE L’ABERME GESTION 2020	35
TABLEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	36
TABLEAU 6: EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L’AUTORITE CONTRACTANTE.....	48
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES : (JC = JOUR CALENDRAIRE ET JO = JOUR OUVRABLE AU NIVEAU DE LA LIGNE D’ENTETE).....	50
TABLEAU 8 : SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	65
TABLEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION.....	128
TABLEAU 10 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	132
TABLEAU 11: PLAN D’ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	135

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, règlementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'ABERME n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par l'ABERME.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Agence Béninoise d'Electrification Rural et de Maitrise d'Energie (ABERME) dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés.

La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics. Nous avons noté à l'issue de cette diligence que :

- Les différentes séances d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution provisoire ont été tenues par les comités de passation mis en place et sanctionnées par des procès-verbaux ;
- les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Agence ;

- les rapports trimestriels de la PRMP ont été élaborés au titre de la gestion sous revue avec les éléments de planification, de progrès et les difficultés rencontrées ;
- les rapports de la CCMP ont été également élaborés.

Ainsi, l’appréciation de cette diligence a été jugé satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l’un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s’agit également d’un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l’OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l’OCDE sur l’intégrité publique. En vertu de ce principe, l’autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l’intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l’évaluation des offres.

L’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s’agit d’assurer la publication large et suffisamment à l’avance des besoins (à travers l’avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d’appel à candidature), de façon à garantir l’accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l’usage de documents types (cahiers de clauses, acte d’engagement, **code d’éthique et de déontologie**, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l’attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l’ouverture publique des plis et la **publication des résultats de l’évaluation (notification faite à l’attributaire et aux soumissionnaires non retenus** avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l’impartialité des procédures d’attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

*L’appréciation globale de ces indicateurs pour l’ensemble des trente-quatre (34) marchés audités à l’ABERME nous a permis de faire des constats et donner nos appréciations sur le **niveau de conformité qui est jugé moyennement satisfaisante.***

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ABERME ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Le profil de la PRMP (Monsieur DOHOU Augustin Sourou) avant sa nomination est conforme aux exigences requises par l'alinéa 1^{er} de l'article 11 du code des marchés de 2017. En effet, des informations recueillies du diplôme et de son CV, il ressort qu'il est un cadre de niveau équivalent, c'est-à-dire titulaire d'un diplôme BAC+5 (DESS en Finances et Contrôle de Gestion obtenu à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) au titre de l'année universitaire 2010-2011. De même, la PRMP dispose de l'expérience en marchés publics avant sa nomination. Il a participé à plusieurs commissions d'évaluation au sein de l'unité de gestion du projet DAEM où il avait assuré la fonction de comptable. A ce titre, il a été plusieurs fois sollicité par la cour suprême dans le cadre des travaux de dépouillement en application du point 5.6 de l'arrangement entre la chambre des comptes de la cour suprême et la banque mondiale au sujet de l'audit des projets financés par cette institution où la première invitation remonte en 2012. Avant sa nomination, il assurait le poste du Chef du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics.

Les deux personnes assurant le secrétariat de la PRMP (Madame Yédé Rufine KOUAGOU et do REGO Madjidi) disposent aussi de l'expérience en passation des marchés avant leur nomination et ce, conformément au contenu de leurs CV.

Pour ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), le personnel nommé dispose des compétences requises en la matière. Le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics (Madame DOSSOU Ayodé Brigitte) de l'ABERME est qualifié et dispose de 2 ans d'expériences en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.

Aussi, les autres membres de la CCMP disposent chacune de l'expérience en passation avant leurs nominations, conformément au contenu de leurs CV.

En conclusion, la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'ABERME, a été jugée **satisfaisante**.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue

à jour des différents registres et la mise en place d’un système d’archivage physique et numérique.

La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

Au niveau de l’ABERME, les dossiers de marchés sont conservés dans la salle d’archive de la PRMP se situant juste à côté de son bureau.

Les dossiers de marchés sont contenus dans des **chemises à sangle** mises à la disposition de l’auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique.

Dans l’ensemble, les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l’ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu’à la gestion des contrats même s’il est vrai qu’il manque au moins une pièce dans presque tous les dossiers examinés, il n’en demeure pas moins vrai que le niveau d’exhaustivité des pièces déterminé observé est satisfaisant ce qui constitue un atout à renforcer au sein de l’autorité contractante.

Cette Performance est jugée moyennement satisfaisante.

Notre opinion sur la performance ou non du système de classement et d’archivage des dossiers de marché s’est fondée sur des critères d’évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de l'ABERME a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que l’ABERME dispose d’un entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Toutefois, certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu’il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien.

Une autre étape du dispositif consiste à s’assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L’observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de l'ABERME nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des trente-quatre (34) marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation des trente-quatre (34) marchés audités dans le cadre de la gestion des ressources liées à la gestion budgétaire 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de l'ABERME est jugée moyennement-satisfaisant.

Toutefois les éléments ci-après relevés au cours de la revue méritent une attention particulière à l'avenir :

- *le non-respect de certains délais de passation*
- *la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;*
- *retard d'exécution de quelques contrats*
- *le défaut d'archivage des preuves de paiement*

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de l'ABERME	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du ABERME	Satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Moyennement satisfaisant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les présents Termes de Référence (TDR) s'inscrivent dans cette tradition.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités

contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du ABERME;
- l'obtention auprès de l'Autorité contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier auprès de l'ABERME de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du ABERME.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de l'ABERME, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l’ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d’application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l’a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n’est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l’État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d’application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu’au 23 décembre 2020, c’est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l’entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d’application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d’application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du ABERME, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n°2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 - Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics

Il s’agit de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L’ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l’organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d’une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de l’ABERME s’établissent comme suit :

- l’Appel d’Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l’Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L’Appel d’Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l’administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s’appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L’Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s’applique, lorsque le marché est passé sans appel d’offres, après autorisation spéciale de l’organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d’autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du ABERME, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

Dans le cas de l'ABERME, Agence de l'État créée au niveau national, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

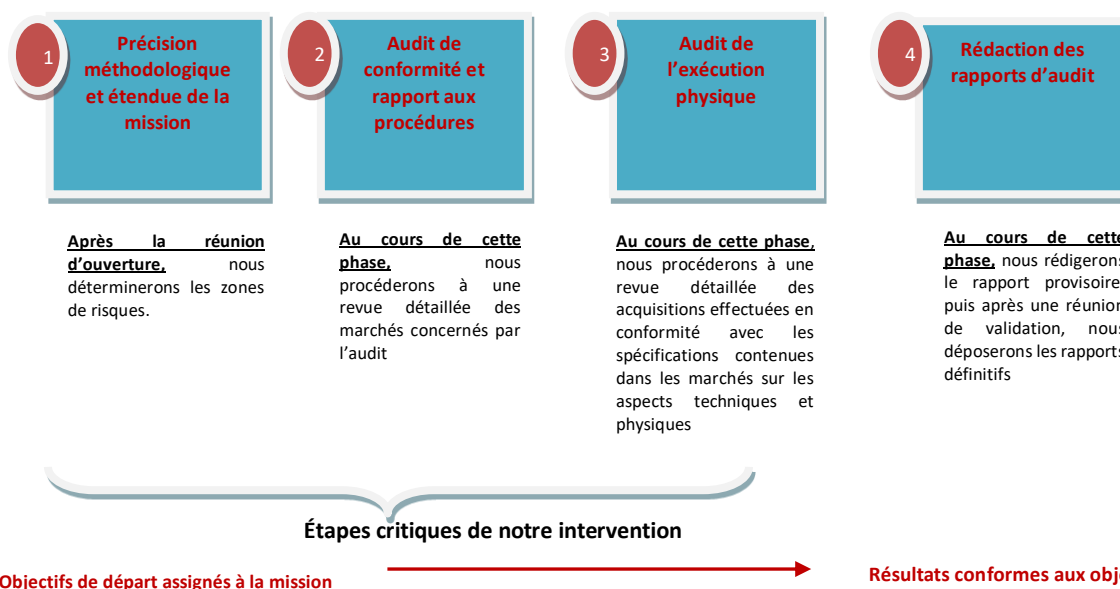
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du ABERME. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des trente-sept (37) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur, PRMP, CCMP) au niveau de l'ABERME. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l'ABERME et à

la PRMP/ABERME ;

- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l’équipe d’audit avec les spécificités de l’ABERME afin de mieux formuler des feuilles de route d’audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des trente-sept (37) marchés reçue et ajustée sur le terrain en collaboration avec l’ABERME au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s’est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l’ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l’organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;

- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

Notre cabinet comptera fortement sur l'appui de l'ARMP à travers les PRMP dans la résolution des manquements éventuels observés et dans les actions à mener pour avoir toutes les pièces liées aux marchés.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR)

L'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés a été mobilisée pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Quatre (04) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'ABERME EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des trente-sept (37) marchés communiqués par l'ABERME pour la GESTION 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;

- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;

- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l’audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de l'ABERME dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$4 < N \leq 5$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l’évaluation des performances de l’autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d’appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3 : Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout ou de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4.4 ÉCHANTILLONNAGE

L’échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **trente-sept (37) marchés dont 34 ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **34%** de la population de marchés passés par l’ABERME au titre de la GESTION 2020.

En effet, trois (03) marchés constituent des doublons sur la liste des marchés échantillonnés. Il s’agit :

1. **Acquisition de 60 000 mètres de câbles ASTER au profit de l'ABERME ;**
2. **Recrutement d'une agence de communication pour la conception, réalisation et impression d'outils de communication ;**
3. **Recrutement d'une agence immobilière pour la recherche d'un nouveau magasin au profit de l'ABERME.**

Ces trois (03) marchés ont été comptés chacun deux fois sur la liste.

Cette liste des marchés passés qui représente l’échantillon retenu des marchés pour l’audit de matérialité se présente ainsi qu’il suit :

Tableau 4: Echantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés de l'ABERME GESTION 2020

Type de marché	ABERME			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	17	50%	431 189 210	44,49%
Travaux	4	12%	419 464 325	43,28%
Services	6	18%	484 078 32	4,99%
Prestations intellectuelles	7	21%	70 119 353	7,23%
TOTAL	34	100%	969 180 720	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l’annexe des TdR fournies par l’ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l’ABERME, **34** marchés pour une valeur de **969 180 720 F CFA** soit **38%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L’audit des marchés liés à la GESTION 2020 de l’ABERME a porté sur 34 marchés pour un montant global de **969 180 720 F CFA**, soit **34%** des marchés passés par l’autorité contractante.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	ABERME GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d’Offres (AO)	5	14,70	614 441 874	63,40%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	12	35,30%	237 937 078	24,55%
Entente Directe	0	0,00%	0	0,00%
Demande de Cotation	15	44,12%	113 848 598	11,75%
Seuil de dispense	2	5,88%	2 953 170	0,30%
TOTAL	34	100%	969 180 720	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l’annexe des listes des marchés fournis par l’ABERME

De l’analyse de ce tableau, on peut noter que cinq (05) marchés sur trente-quatre (34) sont passés par procédure d’Appel d’Offres (AO) par l’ABERME dans le cadre de la GESTION 2020 soit 14,70%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 614 441 874 FCFA soit 63,40% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente quatorze (12) marchés sur les 34, soit 35,30% de la population de marchés sous revue et 31,54% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente seize (15) marchés sur les 34, soit 44,12% de la population de marchés sous revue et 5,88% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

Aucun marché n’a été passé par Entente Directe au cours de l’exercice 2020.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de l'ABERME ont été installés et sont fonctionnels.

L'ABERME dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics nommée par décision N°086/ABERME/SP du 06/09/2018. De plus, la Cellule de contrôle des marchés publics (CCMP) aussi en place est fonctionnelle.

L'acte de création de la CCMP/ABERME n'a pas été mis à la disposition de la mission. Toutefois, cette CCMP comporte tous les membres conformément aux exigences du décret 2018-225 du 13 juin 2018.

Il existe enfin une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) dont les membres ont été nommés par décision N°021/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 06/02/2020.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition de l'organe de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP de l'ABERME a été nommée par décision N°086/ABERME/SP du 06/09/2018.

La PRMP remplissait les conditions exigées à l'article 11 du Code de 2017. En effet, l'acte de nomination de la PRMP précise qu'il est titulaire d'un DESS en Finances et Contrôle de Gestion obtenu à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) au titre de l'année universitaire 2010-2011. Cependant, Avant sa nomination il était Contrôleur des Services Financiers et disposait de l'expérience en passation des marchés en qualité de Chef du Secrétariat de la PRMP de l'ABERME. Précédemment à cela, Il avait participé à plusieurs commissions d'évaluation au sein de l'unité de gestion du projet DAEM où il avait assuré la fonction de comptable. A ce titre, il a été plusieurs fois sollicité par la cour suprême dans le cadre des travaux de dépouillement en application du point 5.6 de l'arrangement entre la chambre des comptes de la cour suprême et la banque mondiale au sujet de l'audit des projets financés par cette institution où la première invitation remonte en 2012.

Son secrétariat permanent est composé de deux (02) personnes disposant aussi de l'expérience avant leur nomination auprès de la PRMP.

L'ABERME a mis en place une commission de passation des marchés publics par décision N°021/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 06/02/2020. Toutefois, la décision à son article 2 stipule que cette commission est une commission Ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue.

De l'analyse de ces rapports, Il ressort qu'ils contiennent les informations nécessaires de planification et de niveau d'exécution, de difficultés rencontrées et de recommandations.

Le rapport de contrôle a posteriori de la CCMP sur les marchés conduits par la procédure de demande de cotation a aussi indiqué certaines recommandations également observées par la mission.

En conclusion, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP et CCMP est acceptable.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de passation et de contrôle a été évaluée. Nous avons noté globalement que le personnel en poste au Secrétariat permanent de la PRMP disposait de l'expérience en passation des marchés et a suivi plusieurs formations spécifiques en marchés publics. La PRMP aussi dispose de l'expérience avérée en marchés publics avant sa nomination.

L'examen du CV du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'ABERME, Mme Brigitte A. DOSSOU, indique qu'elle disposait de 4 années d'expérience antérieures en matière de contrôle de la passation des marchés.

Les autres cadres qui composent la CCMP/ABERME aussi ont de l'expérience dans le domaine des marchés publics car ayant bénéficié de formation en passation des marchés.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics du ABERME, les constats suivants ont été faits :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP ;
- l'existence d'éléments pour apprécier l'organisation interne du travail des deux entités ;
- l'existence d'un système d'archivage physique des documents (processus en cours d'élaboration au moment de la revue)
- l'existence de rapports sur la passation, le contrôle et l'exécution de la passation de marchés.

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement que le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ABERME est **jugé satisfaisant**.

5-3 OPINION SUR L’UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel la PRMP mis à notre disposition n’ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l’ensemble des marchés sous revue, soit 34 marchés passés par l’ABERME dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l’exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions règlementaires. Il s’agit :

✓ Absence de publication des avis d’attribution définitive

Conformément aux dispositions de l’article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l’article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d’attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Les diligences à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

✓ Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés

- Contrat N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relative à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1) ;
- Contrat N°0042/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/07/2020 relative à la fourniture de mobiliers de bureau (LOT 2);
- Contrat N°0053/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 26/08/2020 relatif à la fourniture et l’installation de systèmes de connexion internet et intranet-lot 1 ;
- Contrat N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relatif à la fourniture et installation de matériel pour l’archivage électronique des documents de l’ABERME ;
- Contrat N°0024/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP du 04/06/2020 relatif à la fourniture et installation de logiciel de gestion en deux (lots)_Lot 1 : Acquisition de logiciel de gestion budgétaire et formation des acteurs.

Conformément aux dispositions de l’article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l’article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission

aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

✓ **Retard dans la livraison des fournitures**

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relative à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1) ;
- Contrat N°0032/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30/06/2020 relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP au profil de l'ABERME ;
- Contrat N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relatif à la fourniture et installation de matériel pour l'archivage électronique des documents de l'ABERME ;
- Contrat N°0018/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP du 06/05/2020 relative à l'acquisition de soixante mille (60 000) mètres de câbles ASTER au profit de l'ABERME.

✓ **Non prélèvement des pénalités de retard**

Les marchés ci-après n'ont pas fait l'objet de prélèvement de pénalités de retard bien que les réceptions aient été faites en retard :

- Contrat N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relative à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1) ;
- Contrat N°0032/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30/06/2020 relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP au profil de l'ABERME ;
- Contrat N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relatif à la fourniture et installation de matériel pour l'archivage électronique des documents de l'ABERME ;
- Contrat N°0018/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 06/05/2020 relative à l'acquisition de soixante mille (60 000) mètres de câbles ASTER au profit de l'ABERME.

✓ **Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres**

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : Marché n°0063/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 21/09/2020 relatif à l'acquisition de licences clients du logiciel SUCCESS et de liasse SYSCOHADA révisé en deux lots (02) lots : Fourniture de la licence client du logiciel SUCCESS et assistance : (Lot 1)
- Contrat : N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relatif à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1) : Fourniture de matériels et mobilier de bureau et accessoires en 4 lots;
- Contrat N°0042/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/07/2020 relatif à la Fourniture de mobiliers de bureau (LOT 2) : Fourniture de matériels et mobilier de bureau et accessoires en 4 lots ;

- Contrat : N°0050/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 26/08/2020 relatif à l’acquisition d’équipements pour la médiatisation et la digitalisation de la communication pour les activités de terrain réalisées par l’ABERME ;
- Contrat : N°0032/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30/06/2020 relatif à l’acquisition d’un (01) véhicule PICK-UP au profil de l’ABERME ;
- Contrat : N°0053/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 26/08/2020 relatif à la fourniture et l’installation de systèmes de connexion internet et intranet-lot 1 ;
- Contrat : N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relatif à la fourniture et installation de matériel pour l’archivage électronique des documents de l’ABERME
- Contrat : N°0024/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP du 04/06/2020 relatif à la fourniture et installation de logiciel de gestion en deux (lots) _Lot 1 : Acquisition de logiciel de gestion budgétaire et formation des acteurs
- Contrat : N°0035/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP du 15/07/2020 relatif à la fourniture et mise en terre des plants dans le cadre du reboisement compensatoire pour la mise en œuvre du PGES sur le FER ;
- Contrat : N°3083/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/CE/SPRMP du 10/10/2020 relatif au Recrutement de cabinets ou bureaux d’études pour la réalisation des études d’impact environnemental et social des projets financés par les bailleurs BAD et BIDC (lot 5)
- Contrat : N°0081/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020, relatif au Recrutement de cabinets ou bureaux d’études pour la mission d’études de faisabilité technique, économique, environnementale et sociale de valorisation des déchets publics essentiels ;
- Contrat : N°0083/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020 relatif au Suivi et à la maintenance de 5 chauffe-eaux solaires et 7 installations PV, relatif au Recrutement de consultants pour le suivi et la maintenance sur une période d’un (01) an des ouvrages réalisés par l’ABERME en 2 lots-Lot 2

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l’article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n’excédant pas trente (30) jours calendaires.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

✓ Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Le marché ci-après a fait l’objet d’absence de la preuve de notification :

- Contrat : N°2643/2020/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP du 17/09/2020 relatif aux travaux de correction et d’amélioration de tension des réseaux électriques des localités de Adjadji-Batta (commune d’Allada), Gaah-Baka (Commune de Tchaourou), d’Esselou et Obatedo (Commune de Kétou).

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l’article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 - 228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l’approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l’ensemble des marchés passés par l’ABERME, trois (03) plaintes ont été enregistrées par l’agence et examinées par l’ARMP au sujet des procédures de passation et d’exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020. Il s’agit de :

- Demande de Propositions relative au recrutement d’un consultant chargé du contrôle et de la surveillance de l’exécution des travaux du projet d’électrification de 100 localités rurales par le réseau centralisé en République du Bénin financé par la BIDC ;
- DRP relative au recrutement d’un prestataire pour le gardiennage des sites de l’ABERME ;
- Appel d’offres ouvert relatif à la fourniture de matériel pour le réseau Moyenne Tension (Câbles MT et transformateurs) au profit de l’ABERME.

Nous n'avons pas connaissance d'un recours formulé par les soumissionnaires évincés devant l'ARMP.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 34 marchés sous revue, 04 ont été passés par Appel d’Offres (AO). L’ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l’avis favorable de la DNCMP.

Après examen de l’ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des trente-quatre (34) marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par l'ABERME, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de l'ABERME ont été effectivement exécutées par les différents partenaires.

Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Il a fallu plusieurs relances avant que le DAF les mette à la disposition de la mission de revue.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des trente-quatre (34) marchés sous revue, quatre (04) marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Hormis quelques insuffisances remarquées dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence, les marchés passés par appel d'offres n'appellent pas d'observations particulières.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Pour l'ensemble des trente-quatre (34) marchés sous revue, aucun n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Restreint. Par conséquent, aucun contrôle de prix n'a été effectué.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **vingt-sept (27) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **79%** en nombre de l'ensemble des marchés audités par l'ABERME au titre de 2020.

Ces vingt-sept (27) marchés portent sur un montant de **351 785 676 F CFA**, soit **36,30%** du montant global des 34 marchés sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique. Il faut noter la non-publication du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (*dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2*).

Néanmoins, la CCMP de l'ABERME a procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. Elle a formulé un certain nombre de recommandations que la PRMP prendra en compte pour les périodes à venir.

5.4.9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à l'ABERME ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5.4.10 Situations sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5.4.11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à l'ABERME ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5.4.12 Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Hormis l'absence de modèle de garantie au niveau de deux marchés et l'absence des mentions essentielles prévues dans le règlement particulier d'appel d'offres dans un des marchés (art 58 de la loi 2017), **les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'autres observations particulières de notre part et sont pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).**

5.4.13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire,

mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations significatives de notre part mise à part quelques incohérences mineures observées dans les rapports d'évaluation (3/34) et conduit donc à une appréciation globalement satisfaisante.

5.4.14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de notification ou l'absence de communication des **preuves** de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des quatre (4) marchés ci-après :*

- **Contrat : N°0055/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP du 31/08/2020, Relatif aux Travaux d'installation de kits solaires pour le compte du projet DERE**
- **Contrat : N°0021/2020/ABERME/PR/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relatif aux Travaux de réparation du réseau électrique de la localité de Wara (commune de Gogounou)**
- **Contrat : N°3083/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/CE/SPRMP du 10/10/2020 relatif au Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des projets financés par les bailleurs BAD et BIDC (lot 5)**
- **Contrat N°0095/2020/ABERME/PRMP/AC/CE/S-PRMP du 14/12/2020, relatif au Recrutement d'un consultant (cabinet) pour l'actualisation des études d'impact environnemental et social (EIES).**

Conclusion :

Pour 11% (soit 4/37) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que l'ABERME ait notifié par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres. Par conséquent la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée globalement satisfaisante.

5.4.15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l’appréciation de la publication des avis dans les délais règlementaires par les acteurs de la passation des marchés de l’ABERME s’est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d’application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d’approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d’application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d’approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que l’ABERME a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5.4.16 Opinion sur les avis de l’organe de contrôle compétent

Par ailleurs, conformément à l’article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l’attribution du marché, sont soumises à l’avis conforme d’une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l’Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n’a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l’article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. **Au regard de tout ce qui précède la mission note que les avis de l’organe de contrôle des marchés publics de l’ABERME sont globalement satisfaisants.**

5.4.17 Opinion sur la publication des avis d’attribution définitives

Conformément à l’article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, *« dans les quinze (15) jours calendaires de l’entrée en vigueur du marché, un avis d’attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s’agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet.*

Les diligences à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Evaluation des autres indicateurs de la performance de l'Autorité contractante

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	100% 80%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % des marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 100%	Satisfaisant Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Très Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	11,76 %	Satisfaisant	Les procédures utilisées sont adéquates
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	47,06%	Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	41,18%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	5,88%	Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n’a fait l’objet d’avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 103 jrs ▪ 4 jrs	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	73,53%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	0% Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation. Les acteurs impliqués ont le profil requis 0%	Non Satisfaisant Satisfaisant Non Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement, l’ensemble des 34 procédures conduites de marché est jugé conforme aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau de l’ABERME, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d’exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité.

5.5.1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l’avis d’appel à concurrence jusqu’à l’approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés :

(JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d’entête)

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Contrat N°013/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/04/2020 relative à l'Achat de fourniture de bureau et consommables informatiques	DC	17/03/2020	23/03/2020	4	23/03/2020	23/03/2020	0	NA	26/03/2020	ND	AP	02/04/2020	ND	23/03/2020	07/04/2020	15	17/03/2020	07/04/2020		Délais majoritairement respecté
2	N°0018/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP du 06/05/2020 relative à l'acquisition de soixante mille (60 000) mètres de câbles ASTER au profit de l'ABERME	DRP	11/03/2020	25/03/2020	10 JO	25/03/2020	25/03/2020	0	14/04/2020	14/04/2020	0	15/04/2020	04/05/2020	14 JO	25/03/2020	06/05/2020	43 JC	11/03/2020	06/05/2020	55 JC	Non respect du délai de validité des offres
3	N°0049/2020/ABERME/PR/P RMP/DME/AC/S-PRMP relative à la fourniture d'accessoires pour la maintenance des ouvrages solaires photovoltaïques du siège de l'ABERME	DC	20/07/2020	04/08/2020	10	04/08/2020	06/08/2020	2	AP	10/08/2020	ND	AP	AP	ND	04/08/2020	14/08/2020	10	20/07/2020	14/08/2020	25	Absence d'information pour apprécier les délais
4	N°0063/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP relatif à l'acquisition de licences clients du logiciel SUCCESS et de liasse SYSCOHADA révisé	DC	05/08/2020	14/08/2020	05 JO	14/08/2020	19/08/2020	05 JO	N/A	20/08/2020	ND	AP	15/09/2020	ND	14/08/2020	21/09/2020	39 JC	05/08/2020	21/09/2020	48 JC	Non-respect du délai de validité des offres

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	en deux lots (02) lots (Fourniture de la licence client du logiciel SUCCESS et assistance : Lot 1)																				
5	N°0055/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP relatif aux travaux d'installation de kits solaires dans les localités de MADENGBE projet DERE	DC	05/08/2020	12/08/2020	06 JO	12/08/2020	18/08/2020	05 JO	N/A	18/08/2020	ND	AP	28/08/2020	ND	12/08/2020	31/08/2020	20 JC	05/08/2020	31/08/2020	27 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais pour défaut lié aux manques d'information
6	FOURNITURE ET INSTALLATION DE FIL BARBELE SUR LE LONG DE LA CLOTURE ARRIERE DI SIEGE DE L'ABERME N°091/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 10/12/2020	DC	09/11/2020	13/11/2020	4	13/11/2020	13/11/2020	0	NA	23/11/2020	ND	23/11/2020	09/12/2020	16	13/11/2020	10/12/2020	27	09/11/2020	10/12/2020	31	Non-respect du délai de soumission
7	N°0027/2020/ABERME/PRMP/DCCF/AC/S-PRMP DU 05/06/2020 relatif au recrutement d'une agence de communication pour la conception, réalisation et	DC	AP	05/05/2020	ND	05/05/2020	05/06/2020	23	NA	20/05/2020	ND	AP	05/06/2020	ND	05/05/2020	05/06/2020	31	AP	05/06/2020	ND	Non-respect du délai d'évaluation des offres et insuffisance d'information pour apprécier le reste des délais

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	impression d'outils de communication																				
8	N°0078/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires pour l'électrification des localités de Kouyobiyou et Pargouté	DC	AP	08/10/2020	ND	08/10/2020	08/10/2020	0	NA	14/10/2020	AP	AP	30/10/2020	ND	08/10/2020	30/10/2020	22	AP	30/10/2020	ND	Insuffisance d'information pour apprécier les différents délais
9	N°0022/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/05/2020 relatif à la fourniture et pose de grille antieffraction et porte de sécurité dans divers bureaux et magasins de l'ABERME	DC	AP	05/05/2020	ND	05/05/2020	AP	ND	NA	14/05/2020	ND	AP	27/05/2020	ND	05/05/2020	28/05/2020	28 JC	AP	28/05/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'informations
10	N°0044/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un prestataire pour le gardiennage des sites de l'ABERME (relance)	DRP	20/04/2020	30/04/2020	08 JO	30/04/2020	10/07/2020	52 JO	14/07/2020	15/07/2020	01 JO	17/07/2020	23/07/2020	05 JO	30/04/2020	30/07/2020	92 JC	20/04/2020	30/07/2020	102 JC	Non-respect du délai de validité des offres

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
11	013/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP relatif à l'identification au profit de l'ABERME à titre de location d'un espace de stockage adéquat à usage de magasin dans la zone de Fidjrossè par l'ABERME à titre de stockage	SD	28/02/2020	03/03/2020	4	03/03/2020	NA	ND	NA	AP	ND	AP	11/03/2020	ND	03/03/2020	11/03/2020	8	28/02/2020	11/03/2020	12	Délais respectés majoritairement
12	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des espaces reboisés des localités de Zogbodomey ;Zapkota ;Glazoué,N'Dali et Bembèrèkè N°0031/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP DU 24/06/2020	DC	AP	AP	ND	AP	AP	ND	NA	11/06/2020	ND	AP	23/06/2020	ND	AP	24/06/2020	ND	AP	24/06/2020	ND	Insuffisances d'informations permettant l'appréciation du respect des délais
13	N°0021/2020/ABERME/PR/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relative aux travaux de réparation du réseau électrique de la localité de Wara (commune de Gogounou)	DC	20/04/2020	29/04/2020	7	29/04/2020	29/04/2020	0	AP	11/05/2020	ND	AP	AP	ND	29/04/2020	28/05/2020	29	20/04/2020	28/05/2020	38	Absence d'informations pour apprécier les délais

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
14	Marché en doublon avec le marché inscrit au Numéro 2																				
15	N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relative à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1)	DRP	16/04/2020	28/04/2020	8	28/04/2020	14/05/2020	11	AP	15/06/2020	ND	16/06/2020	20/07/2020	24	28/04/2020	28/07/2020	67	16/04/2020	28/07/2020	103	Marché approuvé hors délai de validité des offres
16	N°0042/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/07/2020 relative à la fourniture de mobiliers de bureau (LOT 2)	DRP	16/04/2020	28/04/2020	8	28/04/2020	08/06/2020	28	AP	18/06/2020	ND	10/06/2020	23/07/2020	34	28/04/2020	06/07/2020	69	16/04/2020	06/07/2020	81	Marché approuvé hors délai de validité des offres
17	N°0050/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 26/08/2020 relative à l'acquisition d'équipements pour la médiatisation et la digitalisation de la communication pour les activités de terrain réalisées par l'ABERME	DRP	03/07/2020	17/07/2020	10 JO	17/07/2020	22/07/2020	04 JO	29/07/2020	05/08/2020	06 JO	04/08/2020	21/08/2020	14 JO	17/07/2020	26/08/2020	41 JC	03/07/2020	26/08/2020	55 JC	Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats

Délais de passation des marchés																					
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
18	N° 0032 /2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30 /06/2020 relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP au profil de l'ABERME	DRP	14/04/2020	28/04/2020	#####	28/04/2020	AP	ND	07/05/2020	11/05/2020	4	AP	27/05/2020	ND	28/04/2020	30/06/2020	63	14/04/2020	30/06/2020	77	Marché approuvé hors délai de validité des offres
19	N°0053/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 26/08/2020 relatif à la fourniture et l'installation de systèmes de connexion internet et intranet-lot 1	DRP	03/07/2020	14/07/2020	11	14/07/2020	22/07/2020	8	27/07/2020	30/07/2020	3	03/07/2020	19/08/2020	47	14/07/2020	26/08/2020	43	03/07/2020	26/08/2020	54	Non-respect des délais d'évaluation des offres, des notifications des résultats, d'attente et de validité des offres
20	N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relative à la fourniture et installation de matériel pour l'archivage électronique des documents de l'ABERME	DRP	14/08/2020	25/08/2020	10	28/08/2020	31/08/2020	3	03/09/2020	07/09/2020	4	07/09/2020	22/09/2020	15	28/08/2020	05/10/2020	41	14/08/2020	05/10/2020	52	Absence d'information pour apprécier les délais
21	Marché en doublon avec le marché inscrit au Numéro 7 (Recrutement d'une agence de communication pour la conception, réalisation et																				

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	impression de communication																				
22	N°0024/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP relatif à la fourniture et à l'installation de logiciel de gestion en deux (lots) _Lot 1 : Acquisition de logiciel de gestion budgétaire et formation des acteurs	DRP	08/04/2020	21/04/2020	16 JO	21/04/2020	AP	ND	29/04/2020	30/04/2020	01 JO	05/05/2020	26/05/2020	16 JO	21/04/2020	04/06/2020	45 JC	08/04/2020	04/06/2020	58 JC	Non-respect du délai de validité des offres
23	N°0035/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP relatif à la fourniture et à la mise en terre des plants dans le cadre du reboisement compensatoire pour la mise en œuvre du PGES sur le FER	DRP	25/05/2020	04/06/2020	09 JO	04/06/2020	AP	ND	12/06/2020	16/06/2020	02 JO	25/06/2020	09/07/2020	11 JO	04/06/2020	15/07/2020	42 JC	25/05/2020	15/07/2020	62 JC	Non-respect du délai de publicité, de remise et validité des offres
24	N°2009/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/S-PRMP du 10/08/2020 portant : Acquisition de lampes et lampadaires efficaces à faible consommation d'énergie en 2 Lots (Lot1) : acquisition de	AOON	04/05/2020	09/06/2020	36	09/06/2020	26/06/2020	17	17/07/2020	12/08/2020	17 jours	20/07/2020	29/07/2020	9	09/06/2020	10/08/2020	62	04/05/2020	10/08/2020	98	non-respect de délais d'évaluation des offres , de notification des résultats à l'attributaire et aux soumissionnaires, absence d'information pour apprécier le délai d'attente

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	trois cent quarante-cinq (345) lampadaires complets à faible consommation y compris accessoires.																				
25	N°2007/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP relatif à la fourniture de matériel pour le réseau Basse Tension (câbles BT et coffret EP) au profit de l'ABERME _Lot 1 (Fourniture de trente-quatre mille cinq cents (34 500) mètres de câbles autoportés préassemblés torsadés 3X50+54,6+2X16mm²)	DAO	22/05/2020	23/06/2020	30 JC	23/06/2020	AP	ND	15/07/2020	15/07/2020	01 JO	AP	03/08/2020	ND	23/06/2020	11/08/2020	90 JC	22/05/2020	11/08/2020	82 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais pour défaut lié aux manques d'information
26	N°1527/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP DU 30/06/2020 relatif aux travaux de raccordement au réseau des localités d'ayégourou (commune de	AON	06/04/2020	05/05/2020	29	05/05/2020	08/05/2020	3	12/05/2020	18/05/2020	6	25/05/2020	AP	ND	05/05/2020	30/06/2020	56	06/04/2020	30/06/2020	85	Non-respect du délais de publicité des offres et de notification des résultats

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	tchaourou) zounkon (commune de djidja) du projet PROVES et Aboloumey (commune de Akplahoué) et Damè-Wogon (commune de Bonou) de l'OCEF (LOT 1)																				
27	Contrat N°2643/2020/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP du 17/09/2020 relative au travaux de correction et d'amélioration de tension des réseaux électriques des localités de Adjadji-Batta (commune d'Allada), Gaah-Baka (Commune de Tchaourou), d'Esselou et Obatedo (Commune de Kétou)	AAON	29/06/2020	04/08/2020	36	04/08/2020	17/08/2020	9	AP	31/08/2020	ND	AP	14/09/2020	ND	04/08/2020	17/09/2020	44	29/06/2020	17/09/2020		
28	N°1962/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERUS/S-PRMP DU 06/08/2020 relatif aux travaux d'électrification des localités	AOON	27/04/2020	19/05/2020	22	19/05/2020	16/07/2020	42	17/07/2020	17/07/2020	0	27/07/2020	03/08/2020	7	19/05/2020	05/08/2020	78	27/04/2020	05/08/2020	100	Non-respect des délais de publicité, d'évaluation et de validité des offres

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	de Sozoun (Commune de Bopa) et Kourel (Commune de Kalalè) du projet PROVES (lot2). Description : LOT°2 : Sozoun (Commune de Djidja) et Kourel (Commune de kalalè)																				
29	Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des projets financés par les bailleurs BAD et BIDC (lot 5)	AMI/DDP	06/04/2020	15/04/2020	9	15/04/2020	29/05/2020	14	08/06/2020	11/06/2020	3	AP	31/08/2020	ND	15/04/2020	14/10/2020	150	06/04/2020	14/10/2020	159	Délai de publicité insuffisant
30	Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la mission d'études de faisabilité technique, économique, environnementale et sociale de valorisation des déchets publics essentiels N°0081/2020/ABERME/PRM	DC	25/06/2020	07/07/2020	12	07/07/2020	07/07/2020	0	28/07/2020	04/08/2020	7	23/10/2020	03/11/2020	11	07/07/2020	17/11/2020	133	25/06/2020	17/11/2020	145	Non-respect du délais requis pour l'approbation des offres

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	P/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020																				
31	N°0051/2020/ABERME/PRM P/DME/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation de 45 amateurs sur le dimensionnement et la maintenance des systèmes solaires photovoltaïques	AMI/DC	02/06/2020	10/06/2020	07 JO	10/06/2020	AP	ND	02/07/2020	AP	ND	17/08/2020	21/08/2020	05 JO	10/06/2020	26/08/2020	78 JC	02/06/2020	26/08/2020	86 JC	Non respect du délai de validité des offres Défaut d'appréciation du respect des délais pour défaut lié aux manques d'information
32	: Recrutement de consultants pour le suivi et la maintenance sur une période d'un (01) an des ouvrages réalisés par l'ABERME en 2 lots-Lot 2 N°0083/2020/ABERME/PRM P/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020	DRP /PI	13/07/2020	12/08/2020	30	12/08/2020	12/08/2020	0	18/08/2020	20/10/2020	63	20/10/2020	03/11/2020	14	12/08/2020	17/11/2020	97	13/07/2020	17/11/2020	127	Non respect des délais de validité des offres
33	Recrutement d'un consultant (cabinet) pour l'actualisation des études d'impact	AMI/DDP	20/10/2020	27/10/2020	7	27/10/2020	28/10/2020	1	06/11/2020	AP	ND	AP	11/12/2020	ND	27/10/2020	14/12/2020	47	20/10/2020	14/12/2020	54	Délai de publicité insuffisant

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	environnemental et social (EIES)																				
34	N°0040/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration des dossiers techniques des volets 1 et 2 du projet PERU et du projet BIDC 100 localités	AMI/DC	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	02/07/2020	ND	AP	20/07/2020	ND	AP	21/07/2020	ND	AP	21/07/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais pour défaut lié aux manques d'information
35	N°0093/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un cabinet pour la mission de réalisation d'inventaire des stocks et des immobilisations de l'ABERME au titre de l'exercice 2020	DP	06/10/2020	13/10/2020	06 JO	13/10/2020	23/10/2020	09 JO	AP	25/11/2020	ND	AP	08/12/2020	ND	13/10/2020	14/12/2020	ND	06/10/2020	14/12/2020	70 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais pour défaut lié aux manques d'information
36	Marché en doublon avec le marché au Numéro 11																				
37	Marché n° 0011/ABERME/PRMP/S du 05/03/2020 relatif à la sensibilisation des filles des	SD	02/03/2020	04/03/2020	2	04/03/2020	NA	ND	NA	AP	ND	AP	05/03/2020	ND	04/03/2020	05/03/2020	jrs	02/03/2020	05/03/2020	3	Délai respecté majoritairement

Délais de passation des marchés																					
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de ... AON/AOI = 90 JC à compter de... Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Publication/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	lycées et collèges du Borgou et des Collines aux métiers de l'électricité																				

5.5.2 Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités

Au niveau de l'ABERME, il a été relevé que quatre marchés ont été exécutés avec quelques jours de retard sans application des pénalités de retard. Il s'agit de :

- Contrat : N°0018/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 06/05/2020 relatif à l'acquisition de soixante mille (60 000) mètres de câbles ASTER au profit de l'ABERME
- Contrat : N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relatif à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1) : Fourniture de matériels et mobilier de bureau et accessoires en 4 lots ;
- Contrat : N°0032/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30/06/2020 relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP au profil de l'ABERME ;
- Contrat : N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relatif à la fourniture et installation de matériel pour l'archivage électronique des documents de l'ABERME.

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 11,76%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Observations d'ordre Général

N°	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée
01	Absence de la preuve d'une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation	Article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires ». Pour matérialiser l'affichage des demandes de cotation au siège de l'ABERME, la PRMP inscrit la mention « BON POUR AFFICHAGE » sur laquelle la date d'affichage est lue.
02	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive des contrats signés	La PRMP prend acte de cette observation et s'engage à l'avenir à respecter cette disposition réglementaire
03	Absence de représentants des soumissionnaires à l'ouverture des plis pour les DRP et les Demandes de Cotation	La PRMP prend acte de cette remarque et veillera à faire participer les représentants des soumissionnaires à l'ouverture des demandes de cotation. Toutefois, l'attention des auditeurs a été attirée sur l'article 17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule : « les offres doivent être déposées dans l'avis de sollicitation de prix » En ce qui concerne la passation des marchés et en présence des soumissionnaires qui le désirent ou leurs représentants dûment mandaté » A la lecture de cette disposition, la PRMP comprend que c'est de la volonté desdits soumissionnaires d'assister ou non à l'ouverture des plis. Pour le cas particulier des demandes de cotation, l'ouverture publique des plis n'est pas obligatoire au regard du dernier alinéa de l'article 17 cité supra.
04	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires non retenus	Les soumissionnaires non retenus ont régulièrement déchargé les lettres de notification des résultats
05	Non-respect du délai de soumission des offres pour certains marchés	La PRMP a fait une mauvaise lecture de la disposition en considérant les jours calendaires.
06	Absence de paraphes sur les offres originales des soumissionnaires (au moins 3 paraphes)	La PRMP prend acte de cette remarque et veillera à faire parapher au moins trois membres de la commission pour les dossiers futurs

07	Non-respect du délai d'attente de 10 jours avant la signature des contrats	La PRMP prend acte de cette observation qui est déjà prise en compte dans les exercices qui ont suivi
08	Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	Il ne s'agit pas d'une DC mais plutôt d'une procédure relevant du seuil de dispense dont trois soumissionnaires ont été régulièrement consultés. La liasse relative à ladite procédure est ci-jointe. Par ailleurs, tout marché, avant d'être passé, devra figurer dans le plan de passation qui doit être saisi dans le système de passation des marchés public (SYGMAP) qui malheureusement ne contient pas le mode de « SEUIL DE DISPENSE ». Pour permettre au système de reconnaître le marché, le mode « GRE A GRE » est choisi pour les marchés relevant des seuils de dispenses.
09	Absence des originaux des offres des candidats non-retenus dans la quasi-totalité des dossiers	Toutes les offres originales ont été mises à la dispositions de la mission.
10	Absence des preuves de paiement dans la quasi-totalité des dossiers audités	La PRMP prend acte de cette observation.
11	Non enregistrement de offres (Dossiers objet de Demande de Cotation) dans le registre spécial de l'ARMP	La PRMP prend acte de cette observation. Cette situation est dû pour la plupart à la rupture de registres ARMP.
12	Absence d'authentification des contrats à la DNCMP	La PRMP prend acte de cette observation mais tient à rappeler que les contrats objet de procédure de passation (appel d'offres) sont toujours authentifiés sauf les contrats objet des procédures de DRP et DC ne font pas objet d'authentification.
13	Absence de registre des contrats	Il existe bel et bien un registre pour l'enregistrement des contrats qui risque de devenir inutile si les contrats sont authentifiés par la DNCMP qui les enregistre dans son registre à elle.

Observations d'ordre Spécifique

Marché n°1

Contrat : N°013/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/04/2020 relatif à l'Achat de fourniture de bureau et consommables informatiques

Montant du Contrat : 9 806 300 F CFA TTC

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de la preuve de publication de la Demande de Cotation	Article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires ». Pour matérialiser l'affichage des demandes de cotation au siège de l'ABERME, la PRMP inscrit la mention « BON POUR AFFICHAGE » sur laquelle la date d'affichage est lue.
- Absence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires ».
- Absence de la preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste	La PRMP ne constitue pas de liste de fournisseurs
- Absence de représentants des soumissionnaires à la séance d'ouverture des plis (art 80 du Code de 2017)	La PRMP prend acte de cette remarque et veillera à faire participer les représentants des soumissionnaires à l'ouverture des demandes de cotation
- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des plis (art 80 du Code de 2017)	La PRMP prend acte de cette observation mais rappelle qu'il s'agit d'une procédure de demande de cotation

- Absence du PV d'attribution (art 88 du code de 2017)	La PRMP prend acte de cette observation mais rappelle qu'il s'agit d'une procédure de demande de cotation
- Absence de preuve de Publication du PV d'attribution (Art 88 et 95 du code de 2017)	La PRMP prend acte de cette observation mais rappelle qu'il s'agit d'une procédure de demande de cotation
- Absence d'Ordre de Service de démarrer les prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve du PV de réception	Il existe bel et bien le PV de réception qui a été mis à la disposition d la mission
- Absence des preuves de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché n°2

Contrat : N°0018/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 06/05/2020 relatif à l'acquisition de soixante mille (60 000) mètres de câbles ASTER au profit de l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de représentants des soumissionnaires à la séance d'ouverture des plis (art 80 du Code de 2017)	Article 17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule : « les offres doivent être déposées dans l'avis de sollicitation de prix » En ce qui concerne la passation des marchés et en présence des soumissionnaires qui le désirent ou leurs représentants dûment mandaté » A la lecture de cette disposition, la PRMP comprend que c'est de la volonté desdits soumissionnaires d'assister ou non à l'ouverture des plis. Toutefois, la PRMP s'emploiera à faire participer les représentants des soumissionnaires aux séances d'ouvertures les fois à venir
- Indication de la carte professionnelle de commerçant comme pièce éliminatoire dans la DRP	Il est bel et bien indiqué dans la DRP le caractère éliminatoire de la carte professionnelle de commerçant pour tenir compte de la spécificité de la fourniture. Mieux, aucun soumissionnaire n'a fait de recours dans ce sens pour modifier éventuellement la DRP. C'est dire que tous les soumissionnaires ont été informés. Et dès lors que c'est ainsi indiqué, le comité d'ouverture et d'évaluation n'a autre choix que de l'appliquer.
- Élimination du soumissionnaire APPU Sarl pour avoir produit une copie non légalisée de la carte de commerçant	L'élimination du soumissionnaire APPU SARL pour avoir produit une copie non légalisée de la carte de commerçant est justifiée mais son élimination n'a pas eu d'incidence sur l'attribution du marché car son offre est plus chère que celle de l'attributaire.
- Le motif d'élimination n'est pas pertinent eu égard à ce que cette pièce est une pièce administrative qui pourrait être régularisée avant la signature du contrat si cette entreprise était retenue	C'est plus tard qu'une circulaire de l'ARMP a été prise pour interdire l'élimination des soumissionnaires pour les pièces administratives

- Absence d'acte administratif mettant en place la Commission de passation des marchés ;	Au sens de l'article 10, alinéa 2, le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée et dans le cas d'espèce, il a été mis en place par note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24 septembre 2018 et c'est sur cette que la PRMP a régulièrement invité les membres aux travaux dudit comité.
- Absence de registre de retrait du dossier de candidature	Le registre de retrait existe bel et bien dont l'extrait de retrait de la DRP 007 est ci-joint
- Absence d'authentification du contrat par la DNCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Retard dans l'exécution du marché	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de notification des pénalités au titulaire du contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve d'application des pénalités avant le paiement du montant du contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence des preuves de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché n°3

Contrat : N°0049/2020/ABERME/PR/PRMP/DME/AC/S-PRMP relatif à la fourniture d'accessoires pour la maintenance des ouvrages solaires photovoltaïques du siège de l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
- L'ouverture des plis à une date autre que celle prévue dans la DC (le 06 juillet 2020 alors que le dépôt des plis a eu lieu le 04 juillet 2020) (Art 80 al 1er du code des marchés de 2017)	La PRMP prend acte de cette observation
- Les motifs de rejet des offres des deux concurrents non retenus n'ont pas été indiqués dans le rapport d'évaluation	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la liste des fournisseurs agréés de l'ABERME pour les demandes de cotation	La PRMP ne constitue pas de liste de fournisseurs
- Non-validité de l'attestation fiscale de l'attributaire au dépôt des soumissions	La circulaire de l'ARMP ne faisait plus obligation aux soumissionnaires d'avoir les pièces administratives à jour au dépôt des offres mais plus à la signature du contrat
- Absence de la preuve d'affichage de l'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence d'ordre de service de démarrage	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de facture et pièce de règlement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
- Absence de PV de réception	Il existe bel et bien le PV de réception qui a été mis à la disposition d la mission

Marché n°4

Contrat : Marché n°0063/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 21/09/2020 relatif à l'acquisition de licences clients du logiciel SUCCESS et de liasse SYSCOHADA révisé en deux lots (02) lots : Fourniture de la licence client du logiciel SUCCESS et assistance : (Lot 1)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Non existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires ».
- Absence de mécanisme d'actualisation de la liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	La PRMP ne constitue pas de liste de fournisseurs
- Inexistence d'un texte désignant les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation	Au sens de l'article 10, alinéa 2, le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée et dans le cas d'espèce, il a été mis en place par note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24 septembre 2018 et c'est sur cette que la PRMP a régulièrement invité les membres aux travaux dudit comité.
- Absence de signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture des offres	La PRMP prend acte de la bonne pratique de disposer des fiches d'ouverture
- Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet non déchargée par les soumissionnaires non retenus	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres	La PRMP prend acte de cette observation

- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de PV de réception des licences clients du logiciel SUCCESS et de lisse SYCOAHADA	Le PV de réception existe et a été mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
- La source de financement mentionnée dans le PPM est le Budget Autonome mais sur le projet de marché (contrat) est écrite Fonds d'Électrification Rurale	C'est le Fonds d'Électrification Rurale qui alimente le Budget autonome de l'ABERME
- La publication de la Demande de Cotation a été faite uniquement par affichage au siège de l'ABERME et non dans d'autres canaux de publication prévus à cet effet	Article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires ».

Marché n°5

Contrat : N°0055/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP du 31/08/2020, Relatif aux Travaux d'installation de kits solaires pour le compte du projet DERE

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de preuve de publication de la DC sauf un cachet AFFICHAGE de la PRMP posé sur la DC	Article 17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule : « les offres doivent être déposées dans l'avis de sollicitation de prix » En ce qui concerne la passation des marchés et en présence des soumissionnaires qui le désirent ou leurs représentants dûment mandaté » A la lecture de cette disposition, la PRMP comprend que c'est de la volonté desdits soumissionnaires d'assister ou non à l'ouverture des plis. Toutefois, la PRMP s'emploiera à faire participer les représentants des soumissionnaires aux séances d'ouvertures les fois à venir
- Non existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	La PRMP s'appuie sur l'article 13 dernier alinéa pour la conduite des procédures de demande de cotation où les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires. ». Pour matérialiser l'affichage des demandes de cotation au siège de l'ABERME, la PRMP inscrit la mention « BON POUR AFFICHAGE » sur laquelle la date d'affichage est lue. Elle ne constitue donc pas de liste de fournisseurs.
- Absence de mécanisme d'actualisation de la liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Idem

- Absence d’acte administratif désignant les membres du comité d’ouverture et d’évaluation	Au terme des dispositions de l’article 9 alinéa 2, la passation des marchés suivant les procédures de demandes de cotation ne requiert pas la mise en place d’une commission d’ouverture et d’évaluation.
- Absence de preuve de signature de la fiche d’ouverture par les candidats	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication : Même à l’interne	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication des résultats (Art 19 al 3 du décret 2018-227)	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect-du délai réglementaire d’évaluation des offres (12/08/2020 date de l’évaluation mais notification est du 18/08/2020 soit 04 Jours ouvrables)	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai d’attente avant l’approbation du contrat (art 20 al 2 du décret N°2018-227)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de l’Ordre de service de démarrer	L’absence de l’ordre de service de démarrage est une omission
- Absence de preuve de paiement et de facture	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°6

Contrat : N°091/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 10/12/2020, relatif à la Fourniture et installation de fil barbelé sur le long de la clôture arrière du siège de l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire n'est pas rempli avant la transmission des dossiers aux soumissionnaires	C'est une omission de remplissage du tableau de décomposition du prix global et forfaitaire mais suite à une demande d'éclaircissement d'un des soumissionnaires, cette omission a été corrigée et la réponse a été envoyée aux autres soumissionnaires ayant retiré le dossier de consultation
- Aucun mécanisme d'actualisation de la liste des fournisseurs prévue	La PRMP s'appuie sur l'article 13 dernier alinéa pour la conduite des procédures de demande de cotation où les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires. ». Pour matérialiser l'affichage des demandes de cotation au siège de l'ABERME, la PRMP inscrit la mention « BON POUR AFFICHAGE » sur laquelle la date d'affichage est lue. Elle ne constitue donc pas de liste de fournisseurs.
- Absence de preuve désignant les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation	Au terme des dispositions de l'article 9 alinéa 2, la passation des marchés suivant les procédures de demandes de cotation ne requiert pas la mise en place d'une commission d'ouverture et d'évaluation.
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer	L'absence de l'ordre de service de démarrage est une omission
- Absence de preuve de règlement du marché	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission d'audit.
- Absence de la facture du prestataire	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°7

Contrat : N°0027/2020/ABERME/PRMP/DCCF/AC/S-PRMP DU 05/06/2020 relatif au recrutement d'une agence de communication pour la conception, réalisation et impression d'outils de communication

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de répertoire des fournisseurs ou d'une liste de fournisseurs agréés pour les consultations par demande de cotation	La PRMP ne constitue pas de liste de fournisseurs mais s'appuie sur les dispositions de l'article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
- Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à candidature	La PRMP s'appuie sur les dispositions de l'article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation où les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires ».
- Non-conformité de l'article 6 du modèle de contrat avec l'article 8 du contrat signé avec l'attributaire du marché. (Calcul des pénalités sur le montant HT et sur le montant TTC)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence d'un acte administratif désignant les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation	Se référer à la réponse donnée ci-dessus
- Aucun représentant des soumissionnaires n'a assisté à l'ouverture des plis	Se référer à la réponse donnée ci-dessus
- Absence de fiche d'ouverture visée par les participants	Se référer à la réponse donnée ci-dessus
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	Se référer à la réponse donnée ci-dessus
- Absence du PV d'attribution	La PRMP prend acte de cette observation

- Absence d'Ordre de service (OS) de démarrer les prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de PV de réception (article 3 de l'arrêté Année 2018 N°4117-c/MEF/DC/SGM/DGML/DNCMP/DM/SP/521 SGG du 31 décembre 2018	Il existe bel et bien le PV de réception qui a été mis à la disposition d la mission
- Absence de preuve de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°8

Contrat : N°0078/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels complémentaires pour l'électrification des localités de Kouyobiyou et Pargouté

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de preuve de publication de la DC	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence de preuve d'une liste de fournisseurs agréés	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence de preuve d'existence d'un texte désignant les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation	Se référer à la réponse donnée plus haut
- absence du nom du soumissionnaire TOBI SOUROU dans le registre de retrait des dossiers	<i>Le nom du soumissionnaire TOBI SOUROU figure bel et bien dans le registre de retrait des dossiers dont l'extrait est ci-joint</i>
- absence des signatures des soumissionnaires ou de leurs représentants	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence de fiche d'ouverture	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence du PV d'attribution	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Se référer à la réponse donnée plus haut
- Absence de PV de réception	<i>Le PV de réception existe bel et bien et a été mis à la disposition de la mission</i>
- Absence de preuve de paiement	Se référer à la réponse donnée plus haut

Marché N°9

Contrat : N°0022/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/05/2020 relatif à la fourniture et pose de grille antieffraction et porte de sécurité dans divers bureaux et magasins de l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
Absence de preuve de publication de la DC	Se référer à la réponse donné plus haut
Absence de preuve d'une liste de fournisseurs agréés	Se référer à la réponse donné plus haut
Absence de preuve d'existence d'un texte désignant les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation	Se référer à la réponse donné plus haut
absence des signatures des soumissionnaires ou de leurs représentants à l'ouverture des plis	Se référer à la réponse donné plus haut
absence de fiche d'ouverture	Se référer à la réponse donné plus haut
Absence de preuve de publication du PV d'attribution	Se référer à la réponse donné plus haut
Absence du PV d'attribution	Se référer à la réponse donné plus haut
absence d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Se référer à la réponse donné plus haut
absence de preuve de paiement	Se référer à la réponse donné plus haut

Marché N°10

Contrat : Contrat N°0044/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30/07/2020, relatif au Recrutement d'un prestataire pour le gardiennage des sites de l'ABERME (relance)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Pas de preuve de prorogation de la validé des offres (délai de passation du marché 101 jours)	La PRMP prend acte de cette observation et veillera rigoureusement à l'application de cette clause à l'avenir
- Absence de preuve de date de signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Cette absence de date n'est qu'une simple omission. La PRMP veillera à ça les fois à venir
- Non-respect du délai règlementaire de réception des plis : 08 Jours Ouvrables (Art 15 du décret 227 du code de 2017	La PRMP a fait une mauvaise lecture de la disposition en considérant les jours calendaires. Toutefois, la publication de la DRP sur SIGMAP en plus des canaux retenus par la loi a permis d'enregistrer la participation de dix (10) soumissionnaires et d'attribuer le marché à 10 080 000 FCFA HT contre une prévision de 16 000 000 FCFA HT. NB : Cette procédure a fait l'objet de recours en contentieux de la part du soumissionnaire FORCE TAUREAU le 15 mai 2020 et la décision de l'ARMP est intervenue 08 juillet 2020.
- Non-respect du délai d'attente pour avant l'approbation du contrat	Le délai d'attente avant l'approbation du contrat est bel et bien respecté. Ci-joint page de signature du contrat
- Absence de preuve de transmission de contrat pour approbation	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de restitution de garanties	Par rapport à l'absence de preuve de restitution de garanties, c'est du fait des soumissionnaires qui ne se rapprochent pas du secrétariat de la PRMP comme indiqué dans les lettres de notification qui leur sont adressées.
- La période d'exécution du marché indiquée dans l'ordre de service n'est pas conforme à celle indiquée sur contrat à compter de la date de décharge	Il n'existe pas de contradiction entre la période d'exécution de 12 mois mentionnée sur l'ordre de service qui consacre le début d'exécution au mardi 1er septembre 2020 pour s'achever le 1er août 2021. La date

	mentionnée sur la décharge nous renseigne sur le jour où le titulaire du marché est venu retirer son ordre de service
- Absence de preuve réception	Les prestations sont constatées par une attestation de service fait délivrée soit par le DAF ou soit par le DG
- Absence de preuve de paiement et de facture	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
- non-respect du délai d'élaboration de l'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°11

Contrat : Bon de Commande N°013/ABERME/PRMP/S du 11/03/2020 relatif à l'identification au profit de l'ABERME à titre de location d'un espace de stockage adéquat à usage de magasin dans la zone de Fidjrossè d'un bâtiment à louer à Fidjrossè par l'ABERME à titre de stockage

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Non-respect de la méthode de passation inscrite dans le PPM (Entente Directe au lieu de Demande de Cotation)	Il ne s'agit pas d'une DC mais plutôt d'une procédure relevant du seuil de dispense dont trois soumissionnaires ont été régulièrement consultés. La liasse relative à ladite procédure est ci-jointe.
- Absence de preuve d'une liste de fournisseurs agréés	Procédure relevant du seuil de dispense
- Non-respect des exigences des stipulations de l'alinéa 1 de l'article 4 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 (consultation d'au moins 3 prestataires) ;	Procédure relevant du seuil de dispense
- Absence de la preuve de réception de la prestation	Il existe un rapport
- Absence de la facture pro-forma produite par le prestataire pour l'établissement du Bon de Commande	La liasse relative à ladite procédure est ci-jointe.
- Absence de la lettre de demande de facture pro-forma	La liasse relative à ladite procédure est ci-jointe.
- Absence de preuve d'enregistrement du Bon de Commande au service des domaines	La prend acte de cette observation

Marché N°12

Contrat : N°0031/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP DU 24/06/2020, relatif au Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des espaces reboisés des localités de Zogbodomey; Zapkota; Glazoué, N'Dali et Bembèrèkè

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Le dépôt des offres n'a pas été enregistré dans le registre spécial délivré par l'ARMP (Art 79 al 6 du code des marchés de 2017)	Le dépôt des offres a pas été enregistré dans un autre registre pour cause de rupture du registre spécial de l'ARMP
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas remplis avant la remise du dossier de DC aux soumissionnaires	C'est une omission de n'avoir pas rempli le cadre du bordereau des prix unitaires et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
- Aucun représentant des soumissionnaires n'a assisté à l'ouverture des plis (Art 80 du Code des marchés de 2017)	La prend acte de cette observation
- Les originaux des offres n'ont pas été paraphées par au moins 3 personnes ;	La prend acte de cette observation
- Absence de fiche d'ouverture visé par les participants ;	La prend acte de cette observation
- La date de dépôt des plis dans le registre de dépôt est antérieure à celle mentionnée dans le PV d'ouverture des plis (Registre 25/05/2020 et PV d'ouverture 29/05/2020	C'est une erreur matérielle de la part des soumissionnaires car le dépôt des offres est bel et bien le 29 mai comme on peut le lire dans les offres des soumissionnaires
- Toutes les offres ont été déposées à la date de lancement de la consultation le 25/05/2020	C'est une erreur matérielle de la part des soumissionnaires car le dépôt des offres est bel et bien le 29 mai comme on peut le lire dans les offres des soumissionnaires
- L'ouverture des plis a eu lieu le 09 juin 2020 soit 12 jours calendaires après la date limite de dépôt des offres (Art 80 du Code des marchés de 2017).	Cette situation est due à l'indisponibilité des membres du comité à cette date précise

- L'entreprise ELTEL TECHNOLOGIES a déposé son offre le 25/05/2020 tandis que sa lettre de soumission et son bordereau des prix unitaires sont établis le 29/05/2020	C'est une erreur de date
- L'Ets TOUT POUR NOUS TOUS a déposé son offre le 25/05/2020 tandis que sa lettre de soumission et son bordereau des prix unitaires sont établis le 29/05/2020	C'est une erreur de date
- L'entreprise BAMEC a déposé son offre le 25/05/2020 tandis que sa lettre de soumission et son bordereau des prix unitaires est établi le 29/05/2020. Mieux toutes ses pièces administratives ont été légalisées à la date du 28 mai 2020	C'est une erreur de date
- L'ENTREPRISE THOM a déposé son offre le 25/05/2020 tandis que sa lettre de soumission et son bordereau des prix unitaires est établi le 29/05/2020.	C'est une erreur de date
- Absence de répertoire des fournisseurs ou d'une liste de fournisseurs agréés pour les consultations par demande de cotation	Idem pour les autres réponses
- Absence d'acte administratif désignant les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation	Idem pour les autres réponses
- Imprécision au niveau du dossier type de Demande de Cotation : notamment dans l'avis public à candidature de marché public en son article 4 où les exigences en matière de qualification ne sont pas pertinentes ; (société ou établissement de prestations de services ; disposant de matériels et personnels adéquats pour ce genre de prestation) seule cette exigence est faite aux candidats	La PRMP prend acte de cette observation
- Le motif de rejet des offres (défaut de fourniture du calendrier de livraison) ne fait pas partie des conditions de rejet des offres mentionnées dans la DC	La PRMP prend acte de cette observation

- Le cadre du bordereau des prix unitaires et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas remplis avant la remise du dossier de DC aux soumissionnaires	C'est une omission de n'avoir pas rempli le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire mais la description technique des travaux de la page 12 de la DC renseigne sur toutes les rubriques à prendre en compte
- Aucun représentant des soumissionnaires n'a assisté à l'ouverture des plis (Art 80 du Code des marchés de 2017)	Idem pour les autres réponses
- Les originaux des offres n'ont pas été paraphés par au moins 3 personnes	Idem pour les autres réponses
- Absence de fiche d'ouverture visé par les participants	Idem pour les autres réponses
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	Idem pour les autres réponses
- Absence de preuve d'ordre de service ;	Idem pour les autres réponses
- L'ouverture des plis a eu lieu le 09 juin 2020 soit 12 jours calendaires après la date limite de dépôt des offres (Art 80 du Code des marchés de 2017).	Cette situation est due à l'indisponibilité des membres du comité à cette date précise
- Absence de preuve de paiement et de facture	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°13

Contrat : N°0021/2020/ABERME/PR/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relatif aux Travaux de réparation du réseau électrique de la localité de Wara (commune de Gogounou)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de la preuve de publication de la demande de cotation	Idem pour les réponses déjà fournies
- Absence de la liste de fournisseur agréé au niveau de l'ABERME	Idem pour les réponses déjà fournies
- Absence de lettre d'invitation à soumissionner adressée aux candidats	La PRMP prend acte des observations mais tient à préciser qu'il s'agit d'une de cotation pour TRAVAUX et non pour prestations intellectuelles pour lesquelles les lettres d'invitation sont adressées aux candidats
- Absence de texte désignant les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation	Idem pour les réponses déjà fournies
- Non-validité des pièces administratives fournies par l'attributaire	Idem pour les réponses déjà fournies
- Absence de la preuve d'affichage de publication de l'attribution provisoire	Idem pour les réponses déjà fournies
- Absence de la preuve d'affichage de l'attribution définitive	Idem pour les réponses déjà fournies
- Absence d'ordre de service de démarrage	Idem pour les réponses déjà fournies
- Absence de facture et pièces de paiement	Idem pour les réponses déjà fournies

Marché N°14

- **Marché en doublon avec le marché inscrit au Numéro 2**

Marché N°15

Contrat : N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relatif à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1) : Fourniture de matériels et mobilier de bureau et accessoires en 4 lots

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence du formulaire de la garantie de soumission	Il s'agit d'un regroupement de procédures de 4 marchés dont les montants pris individuellement ne font pas 10 000 000, raison pour laquelle il n'est pas exigé de garantie de soumission.
- Non-respect du délai d'élaboration du rapport d'évaluation par la CPM	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect de délai de transmission du PV à la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai d'étude du dossier par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- Approbation du marché hors délai de validité des offres	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La lettre de notification du marché à l'attributaire existe et a été mise à la disposition de la mission
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation

- Absence de la preuve de réception par l'autorité approbatrice	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	Cette observation ne se comprend pas
- Non authentification du marché	La PRMP prend acte de cette observation
- L'avis d'attribution définitive est élaboré et publié avant l'entrée en vigueur du marché (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de restitutions des garanties aux soumissionnaires non retenus	Idem pour les réponses déjà fournies
- Retard dans la livraison des prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de notification des pénalités de retard	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°16

Contrat N°0042/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/07/2020 relatif à la Fourniture de mobiliers de bureau (LOT 2) : Fourniture de matériels et mobilier de bureau et accessoires en 4 lots

Constat	Commentaire de l'ABERME
– Non-respect du délai d'élaboration du rapport d'évaluation par la CPM	La PRMP prend acte de cette observation
– Non-respect de délai de transmission du PV à la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai pour la signature du marché (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
– Approbation du marché hors délai de validité des offres	La PRMP prend acte de cette observation
– Non authentification du marché	La PRMP prend acte de cette observation
– Non-respect du délai d'attente après l'entrée en vigueur du marché (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
– Absence du registre de retrait des dossiers	Le registre de retrait existe bel et bien dont l'extrait est ci-joint
– Absence de la décharge de l'avis par la PRMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La lettre de notification du marché à l'attributaire existe et a été mise à la disposition de la mission

- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de réception par l'autorité approbatrice	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de transmission du marché par la CCMP à la PRMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de restitutions des garanties aux soumissionnaires non retenus	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de l'ordre de service de démarrer les travaux/prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence du PV de réception	Il n'existe pas de PV de réception mais plutôt un bordereau de livraison qui a été mis à la disposition de la mission
- Absence de la preuve de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°17

Contrat : N°0050/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 26/08/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour la médiatisation et la digitalisation de la communication pour les activités de terrain réalisées par l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
– Contrat non-authentifié à la DNCMP	La PRMP prend acte de cette observation
– Absence des preuves de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
– Absence de registre de retrait du dossier de candidature	Il existe bel et bien le registre de retrait du dossier de candidature dont l'extrait est ci-joint
– Non-respect du délai règlementaire d'étude du rapport d'attribution provisoire par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
– Absence de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
– Approbation du contrat intervenue hors délai de validité sans la prorogation de la validité de l'offre	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°18

Contrat : N°0032/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30/06/2020 relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP au profil de l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
– Contrat non-authentifié à la DNCMP	La PRMP prend acte de cette observation
– Signature du marché par l'attributaire avant la date de notification provisoire	Cette observation n'est pas vérifiée. Confère la lettre de notification provisoire et la date de signature du contrat par l'attributaire
– Absence demande de prorogation du délai de validité de l'offre et de la garantie d'offre	La PRMP prend acte de cette observation
– Non-respect du délai d'attente par la PRMP. En effet, le projet de contrat a été reçu par la CCMP le 27/10/2020 alors que le PV d'attribution provisoire a été publié le 03/11/2020	Cette observation n'est pas vérifiée. Confère la lettre de notification provisoire et la date de signature du contrat par l'attributaire
- Pas de preuve de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenu	Se référer à la réponse donnée plus haut
– Pas de preuve de garantie de bonne exécution	La PRMP prend acte de cette observation
- Attribution du marché hors délai de validité	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de paiement du contrat	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
– Retard de livraison d'un mois sans mise en demeure	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de notification de l'application des pénalités	La PRMP prend acte de cette observation
– Absence d'ordre de service de démarrer la livraison ;	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°19

Contrat : N°0053/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 26/08/2020 relatif à la fourniture et l'installation de systèmes de connexion internet et intranet-lot 1

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de fiche d'ouverture	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de signature dans le rapport d'évaluation	Le modèle de rapport type n'a pas prévu de signataire. Par contre, le PV d'attribution provisoire est signé
- Non-respect du délai observé par la CPM pour élaborer le rapport d'évaluation (6 jours ouvrables, art 18 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect de délai de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent (3 jours ouvrables, art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La PRMP prend acte de cette observation
- absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de réception du projet du marché par l'autorité approbatrice	La PRMP prend acte de cette observation
- le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres	La PRMP prend acte de cette observation

- Absence de preuve de date de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La PRMP prend acte de cette observation
- contrat non authentifié à la DNCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- absence de preuve de transmission de notification du marché au titulaire	La PRMP prend acte de cette observation
- absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de paiement	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°20

Contrat : N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du relatif à la fourniture et installation de matériel pour l'archivage électronique des documents de l'ABERME

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	La preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires existe bel et bien dans le registre de retrait dont l'extrait de la DRP 034 est ci-joint.
- Absence de décharge sur la lettre de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence d'observation de la CCMP sur le projet de contrat concernant la modification de la clause 8 du projet de contrat contenu dans la DRP qui a reçu le Bon à Lancer ;	Comme il est dit plus haut, il n'y a pas eu de modification de la clause 8 du projet de contrat ; il s'agissait d'une erreur matérielle.
- Le marché a été approuvé hors de la période de validité des offres sans la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire (Arts 78 et 85 du code de 2020)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de l'ordre de service de démarrage	La PRMP prend acte de cette observation
- Retard de livraison du marché	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de notification de pénalités	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de pièces de règlement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
- Non restitution des garanties de soumission	Par rapport à l'absence de preuve de restitution de garanties, c'est du fait des soumissionnaires qui ne se rapprochent pas du secrétariat de la PRMP comme indiqué dans les lettres de notification qui leur sont adressées
- Non exigence de garantie de bonne exécution	Au terme de l'article 105 de la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les titulaires d'un marché sont tenus de fournir une garantie de bonne exécution lorsque la nature et le délai

	d'exécution du marché le requièrent. Le présent marché ne présentant pas un risque de non-exécution, cette garantie n'a pas été demandée. Mieux, le modèle de la garantie de bonne exécution n'a pas été fournie dans la DRP.
--	---

Marché N°21

- **Marché en doublon avec le marché inscrit au Numéro 7 (Recrutement d'une agence de communication pour la conception, réalisation et impression d'outils de communication)**

Marché N°22

Contrat : N°0024/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP du 04/06/2020 relatif à la fourniture et installation de logiciel de gestion en deux (lots) _Lot 1 : Acquisition de logiciel de gestion budgétaire et formation des acteurs

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Le mode de passation prévu dans le PPM est l'Appel d'Offres Ouvert mais l'autorité a utilisé la DRP. De même, la source de financement mentionnée dans le PPM est le Budget Autonome mais sur le contrat de marché c'est écrit Fonds d'Électrification Rurale 2020	L'ancienne version du SIGMAP n'avait pas prévu le mode de passation DRP. Raison pour laquelle pour saisir le marché, le mode Appel d'Offres Ouvert est choisi et c'est les montant qui renseignent sur la procédure à utiliser. C'est la source de financement Fonds d'Électrification Rurale qui alimente le Budget Autonome
- Non existence d'un texte désignant les membres du Comité de Passation des Marchés Publics pour apprécier la régularité de la note de service par rapport à la nomination desdits membres ;	Au sens de l'article 10, alinéa 2, le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée et dans le cas d'espèce, il a été mis en place par note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24 septembre 2018 et c'est sur cette que la PRMP a régulièrement invité les membres aux travaux dudit comité.
- la fiche d'ouverture n'est ni signée des membres de la commission ni des soumissionnaires	La PRMP prend acte de cette observation

- Le rapport d'évaluation n'est pas daté ni signé par les membres de la sous-commission ; - le délai à observer pour la notification d'attribution provisoire à l'attributaire est d'un (01) jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis de non objection de l'organe compétent au lieu de trois (03) jours (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018) ;	La PRMP prend acte de ces observations
- Non-respect du délai de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent qui est en principe d'un (01) jour ouvrable à compter de l'expiration du délai légal d'attente au lieu de huit (08) jours (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ;	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de transmission et de réception du contrat par l'attributaire pour signature ;	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai à observer pour la signature du marché par la PRMP est en principe de deux (02) jours ouvrables après la signature par l'attributaire au lieu de quatre (04) jours ouvrables (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ;	La PRMP prend acte de cette observation
- le délai à observer pour le visa du contrat par la CCMP est en principe d'un (01) jour à compter de la date de réception au lieu de sept (07) jours ouvrables (article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018);	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP ;	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de transmission et de réception du marché pour l'autorité approbatrice	La PRMP prend acte de cette observation

- le marché n'a pas été approuvé dans la période de validité des offres soit un délai de 15 jours après la date d'expiration des offres ;	La PRMP prend acte de cette observation
- absence de preuve de publication de l'attribution définitive du contrat ;	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus et d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- L'ordre de service de démarrage des prestations comme pièces contractuelles en annexes au contrat n'est pas joint audit contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Les observations formulées par la CCMP sur l'étude de projet de marché ne sont pas prises en compte par l'autorité contractante. En effet, la CCMP mentionne dans son avis n°043/CCMP/ABERME/S en date du 02/06/2020 de supprimer à l'article 8 sur la dernière ligne « avec ses avenants » et d'écrire à l'avenir « ci-dessous » à la place de « ci-dessus » après le dernier article du contrat.	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°23

Contrat : N°0035/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP du 15/07/2020 relatif à la fourniture et mise en terre des plants dans le cadre du reboisement compensatoire pour la mise en œuvre du PGES sur le FER

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture et de liste de présence à la séance d'ouverture des plis relatifs à la DRP	La PRMP prend acte de cette observation
- Le rapport n'est pas daté et ni signé par les membres de la sous-commission	La PRMP prend acte de cette observation
- Le délai à observer pour la notification d'attribution provisoire à l'attributaire est d'un (01) jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis de non objection de l'organe compétent au lieu de trois (03) jours (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de BE de transmission et de réception du contrat par l'attributaire pour signature	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de BE de transmission du contrat à la CCMP pour visa et à l'autorité approbatrice par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Le marché n'a pas été approuvé dans la période de validité des offres soit un délai de 12 jours après la date d'expiration des offres et n'a pas été authentifié par l'organe de contrôle ;	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de transmission du marché approuvé à l'organe de contrôle pour authentification et de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	La PRMP prend acte de cette observation

- L'élaboration et la transmission de l'avis d'attribution définitive a été fait le 25/06/2020 déchargé la même date par l'attributaire avant la date d'entrée en vigueur du marché qui est le 16/07/2020. En effet, l'article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 dispose, que l'élaboration et la transmission de l'avis d'attribution définitive doit être fait dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché	La PRMP prend acte de cette observation
- Le projet de marché est transmis à l'organe de contrôle le 09 /07 /2020 et validé le 10/07/2020 mais qui est déjà signé par l'attributaire et la PRMP respectivement le 07/07/2020 Et 09/07/2020	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de PV de réception définitive ;	Le contrat a prévu en son article 8 deux types de réception à savoir la réception des plants mise en terre et la réception des travaux de suivi et entretien des plants sur une période de six (06) mois incombant à l'entreprise. Les 2 PV sont dans le dossier mis à la disposition de la mission
- Le mode de passation prévu dans le PPM est l'Appel d'Offres Ouvert mais l'autorité a utilisé la DRP. De même, la source de financement mentionnée dans le PPM est le Budget Autonome mais sur le contrat de marché c'est écrit Fonds d'Électrification Rurale 2020	L'ancienne version du SIGMAP n'avait pas prévu le mode de passation DRP. Raison pour laquelle pour saisir le marché, le mode Appel d'Offres Ouvert est choisi et c'est les montant qui renseignent sur la procédure à utiliser.
- Non existence d'un texte désignant les membres du Comité de Passation des Marchés Publics pour apprécier la régularité de la note de service par rapport à la nomination desdits membres	Au sens de l'article 10, alinéa 2, le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée et dans le cas d'espèce, il a été mis en place par note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24 septembre 2018 et c'est sur cette que la PRMP a régulièrement invité les membres aux travaux dudit comité.

Marché N°24

Contrat : N°2009/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/S-PRMP du 10/08/2020, relatif à l'Acquisition de lampes et lampadaires efficaces à faible consommation d'énergie en 2 Lots (Lot1) : Acquisition de trois cent quarante-cinq (345) lampadaires complets à faible consommation y compris accessoires

Constat	Commentaire de l'ABERME
Incohérence sur l'objet du marché : le nombre de lampadaires à acquérir inscrit dans le contrat (345) n'est pas conforme au nombre inscrit dans le DAO (300).	Il s'agit de l'application de l'IC 39.1 du dossier d'appel qui permet l'augmentation des quantités avant attribution lorsqu'il existe de reliquat. C'est le cas ici où la quantité initiale a été augmentée pour tenir compte dudit reliquat. ; Cf PV d'attribution provisoire
- Absence de preuve de transmission du DAO à la CCMP	Le DAO a été transmis à la CCMP par bordereau qui a été mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve justifiant l'étude et avis de la CCMP sur le DAO	Le DAO a été étudié par la CCMP à travers un avis qui a été mis à la disposition de la mission
- Incohérence sur l'objet du marché : le nombre de lampadaires à acquérir inscrit dans le contrat (345) n'est pas conforme au nombre inscrit dans le DAO (300). Donc une incohérence entre le nombre inscrit dans le DAO et celui figurant sur le contrat.	Il s'agit de l'application de l'IC 39.1 du dossier d'appel qui permet l'augmentation des quantités avant attribution lorsqu'il existe de reliquat. C'est le cas ici où la quantité initiale a été augmentée pour tenir compte dudit reliquat. ; Cf PV d'attribution provisoire
- Le Rapport d'évaluation des offres n'est pas signé par les membres de la sous-commission aucun indicatif sur l'identité des membres ayant procédé à l'évaluation des offres n'y figure	Le modèle de rapport type n'a pas prévu de signataire. Par contre, le PV d'attribution provisoire est signé
- le délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations dépasse les 10 jours réglementaire prévue à l'article 3 alinéa 8 du décret N°2018 – 228 du 13 JUIN 2018 (16 jours de surplus	La PRMP prend acte de cette observation
- Le délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP n'est pas conforme au délai de 1 jour ouvrable prévu par l'article 3 alinéa 10 du décret 2018-228 du 13/06/2018	La PRMP prend acte de cette observation

- Absence de preuve de transmission à la CCMP de l'examen juridique et technique du projet de marché	Le projet de marché est toujours transmis par bordereau mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve d'existence d'ordre de service de démarrer les prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°25

Contrat : Marché n°2007/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP du 11/08/2020 relatif à la fourniture de matériel pour le réseau Basse Tension (câbles BT et coffret EP) au profit de l'ABERME _Lot 1 (Fourniture de trente-quatre mille cinq cents (34 500) mètres de câbles autoportés préassemblés torsadés 3X50+54,6+2X16mm²)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de liste de présence des soumissionnaires	Cette observation n'est pas justifiée car la liste de présence existe et a été mise à la disposition de la mission. Cf copie
- La fiche d'ouverture est signée de tous les membres de la commission à l'exception des soumissionnaires	Cette observation n'est pas justifiée car la liste de présence existe et a été mise à la disposition de la mission. Cf copie
- Le Rapport d'évaluation des offres est non daté et non signé des membres de la sous-commission	Le modèle de rapport type n'a pas prévu de signataire. Par contre, le PV d'attribution provisoire est signé
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de date de signature du contrat par l'attributaire et par la PRMP	Il s'agit d'une omission
- Absence de preuve de contrat enregistré notifié avant le début d'exécution	La preuve de contrat enregistré notifié avant le début d'exécution existe bel et bien dans la liasse mise à la disposition de la mission
- Absence d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de réception définitive des marchés ;	Les fournitures ne font pas objet de réception définitive.
- Absence de preuves des autres paiements.	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°26

Contrat : N° 1527/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP DU 30/06/2020 relatif aux travaux de raccordement au réseau des localités d'Ayégourou (commune de Tchaourou), Zounkon (commune de Djidja) du projet PROVES et Aboloumey (commune de Akplahoué) et Damè-Wogon (commune de Bonou) de l'OCEF (LOT 1)

Constat	Commentaire de l'ABERME
Absence de preuve de transmission du DAO à la CCMP	Le DAO a été transmis à la CCMP par bordereau qui a été mis à la disposition de la mission
Absence de date de réception du DAO par la CCMP, présence du cachet du « BON A LANCER » mais l'absence de preuve d'étude et avis de la CCMP/DCMP/DNCMP sur le DAO	Le DAO a été étudié par la CCMP et matérialisé par un avis qui a été mis à la disposition de la mission
Absence d'offres des soumissionnaires	Toutes les offres ont été mises à la disposition de la mission
Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	La PRMP prend acte de cette observation
Le rapport d'évaluation n'est ni signé ni daté	Le modèle de rapport type n'a pas prévu de signataire. Par contre, le PV d'attribution provisoire est signé
Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP	La CCMP a toujours transmis un bordereau d'examen juridique et technique du projet de marché qui lui est soumis. Ledit bordereau a été mis à la disposition de la mission
Absence de date de signature du contrat par l'attributaire	C'est une omission
Absence de date de signature du contrat par la PRMP	C'est une omission
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
Absence de preuve d'ordre de service de démarrer les travaux	La PRMP prend acte de cette observation
Absence de preuve de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°27

Contrat : : N°2643/2020/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP du 17/09/2020 relatif aux travaux de correction et d'amélioration de tension des réseaux électriques des localités de Adjadji-Batta (commune d'Allada), Gaah-Baka (Commune de Tchaourou), d'Esselou et Obatedo (Commune de Kétou)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence des originaux des offres	Toutes les offres ont été mises à la disposition de la mission
- Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ne renseignent pas : *au point IC 22.2 (b) le numéro de l'avis d'appel d'offre *au point IC 23.1 la date limite de dépôt des offres	C'est une omission
- Le cachet Bon à Lancer est apposé sur le DAO mais absence des preuves de transmission et de réception du Bon à Lancer	Le DAO a été étudié par la CCMP et matérialisé par un avis qui a été mis à la disposition de la mission
- Non-conformité entre la Date de signature du contrat par l'attributaire et la date d'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP qui est le 15/09/2020	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai observé pour la transmission du rapport à la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-conformité entre la date de signature du contrat par l'attributaire et la date d'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP qui est le 15/09/2020	La PRMP prend acte de cette observation
- Notification d'attribution définitive effectuée le même jour que la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP et il intervient avant l'approbation du marché qui est fait le 17/09/2020	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de Transmission du DAO à la CCMP	Le DAO a été transmis à la CCMP par bordereau qui a été mis à la disposition de la mission

- Absence de la preuve de réception du DAO par la CCMP	La décharge de réception du DAO transmis à la CCMP se trouve dans la liasse mise à la disposition de la mission
- Absence de la preuve d'étude et d'avis de la CCMP sur le DAO	Le DAO a été étudié par la CCMP et matérialisé par un avis qui a été mis à la disposition de la mission
- Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la Date de réception pour l'Authentification du contrat	Cette observation ne se comprend pas dans la mesure où la DNCMP nous contacte pour le retrait des contrats authentifiés
- Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire	La lettre de notification du contrat au titulaire existe et mis à la dispositions de la mission
- Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve d'Ordre de service de démarrer les travaux/prestations	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de mise en place de la Commission de réception	La preuve de mise en place de la Commission de réception existe et a été mise à la disposition de la mission
- Absence de la preuve de réception de la facture	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la date de paiement	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve d'une garantie de bonne exécution	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°28

Contrat : N°1962/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERUS/S-PRMP DU 06/08/2020, Relatif aux Travaux d'électrification des localités de Sozoun (Commune de Bopa) et Kourel (Commune de Kalalè) du projet PROVES (lot2). Description : LOT°2 : Sozoun (Commune de Djidja) et Kourel (Commune de Kalalè)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de preuve de l'avis de validation du DAO (BAL) après la prise en compte des observations émises par la CCMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Il y a un retard de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la date de début de dépôt des offres prévue dans le DAO. L'avis prévoit le début de dépôt des offres le 17 avril tandis que la publication est faite dix jours plus tard soit le 27/04/2020	La publication du DAO a été faite via SIGMAP le 22 avril 2020. Pour le journal des marchés, il a été publié le DAO le 27 avril 2020 soit 5 jours de décalage dû au fait que le journal des marchés publics ne paraisse que les lundis. Le retrait des premiers DAO a été constaté le même jour de publication faite sur SIGMAP. L'extrait du registre est joint pour justifier la publication faite le 22 avril 2020 dont le dépôt des offres est prévu pour le 26 mai 2020 soit plus d'un mois de publication.
- Le délai de 22 jours accordé pour la soumission des offres est non-conforme à l'article 64 du Code des marchés publics en qui prévoit 30 jours	Se référer à la réponse précédente
- Absence d'existence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai réglementaire d'évaluation des offres (18 jours observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations (article 3 alinéa 8 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de date de signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de date de réception et de paiement	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°29

Contrat : N°3083/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/CE/SPRMP du 10/10/2020 relatif au Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des projets financés par les bailleurs BAD et BIDC (lot 5)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de la preuve de la lettre d'invitation à l'ouverture des propositions technique et financière	La lettre d'invitation existe bel et bien et contenu dans la demande de proposition mise à la disposition de la mission
- Absence de la preuve de notification après l'évaluation des propositions techniques aux Consultants non retenus ;	Tous les cinq (05) candidats ont été présélectionnés sur le lot 5 raison pour laquelle il n'y a pas eu des preuves de notification de l'évaluation des propositions techniques aux Consultants non retenus
- Absence de la preuve de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants ;	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de PV de négociation	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire - Non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de retour des propositions financières non ouvertes	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de rapport d'exécution (Rapport de l'étude)	Le rapport d'exécution (Rapport de l'étude) a été mis à la disposition de la mission
- Absence de facture et preuve de règlement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°30

Contrat : N°0081/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020, relatif au Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la mission d'études de faisabilité technique, économique, environnementale et sociale de valorisation des déchets publics essentiels

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence d'acte administratif mettant en place la Commission d'ouverture et d'évaluation	La PRMP prend acte de cette observation mais fait observer que pour les procédures de demande de cotation, la mise en place d'un comité n'est pas obligatoire
- Imprécision de la date de début de dépôt des offres par l'AMI	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de précision dans le Rapport d'analyse des propositions techniques sur le nom du soumissionnaire retenu	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai réglementaire d'évaluation des offres (53 jours)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de lettre d'invitation du consultant retenu à la séance de négociation	La PRMP prend acte de cette observation
- Signature du contrat hors du délai de validité des offres (soit 103 jours de plus)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Aucune preuve de dépôt de rapport d'approbation du service fait	Le rapport d'exécution (Rapport de l'étude) a été mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve de paiement	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission
- Absence de rapport d'approbation du service fait	Le PV de validation du rapport existe et a été mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve de paiement.	Toutes les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°31

Contrat : Contrat N°0051/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP du 26/08/2020, relatif au Recrutement d'un cabinet pour la formation de 45 amateurs sur le dimensionnement et la maintenance des systèmes solaires photovoltaïques

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de preuve de transmission de Lettre d'invitation aux consultants pour le lancement de la Demande de Propositions	La preuve de transmission de Lettre d'invitation aux consultants pour le lancement de la Demande de Propositions existe et mise à la disposition de la mission.
- Absence de preuve de négociation du contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de transmission de l'avis d'attribution	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve d'exécution et de réception des livrables	Le rapport d'exécution (Rapport de l'étude) a été validé récemment compte tenu du trop long délai observé pour l'exécution du contrat qui n'est pas du fait du prestataire
- Absence de preuve de facture et de paiement	Le paiement a eu lieu récemment compte tenu du trop long délai observé pour l'exécution du contrat qui n'est pas du fait du prestataire
- Absence de preuve de retour de propositions financières aux consultants non retenus	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai d'attente par la PRMP avant la signature du contrat	La notification est intervenue le 17/08/2020 et la signature du contrat le 21/08/2020 soit 5 jours calendaires
- Absence de preuve de transmission de PV d'ouverture de PF aux consultants	La PRMP prend acte de cette observation

Marché N°32

Contrat : N°0083/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020 relatif au Suivi et à la maintenance de 5 chauffe-eaux solaires et 7 installations PV, relatif au Recrutement de consultants pour le suivi et la maintenance sur une période d'un (01) an des ouvrages réalisés par l'ABERME en 2 lots-Lot 2

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Utilisation des mêmes critères d'Évaluation dans l'AMI et dans la DP	La PRMP prend acte de cette observation
- Non justification de la différence entre le personnel exigé entre l'AMI et la DP	La PRMP prend acte de cette observation
- Le PV d'ouverture de l'offre financière n'est pas daté.	La PRMP prend acte de cette observation
- Le PV d'ouverture des offres techniques relatives à la DP ressort une incohérence au niveau de la méthode de sélection utilisée (SQC) ce qui vient en contradictions à la méthode indiquée au lancement de la procédure (Fondée sur le bas Prix).	Cette situation est due à la non maîtrise des procédures liées aux prestations intellectuelles
- Absence de preuve de note de service de désignation de la CPMP	Au sens de l'article 10, alinéa 2, le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée et dans le cas d'espèce, il a été mis en place par note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24 septembre 2018 et c'est sur cette que la PRMP a régulièrement invité les membres aux travaux dudit comité.
- L'évaluation des lots a été faite de manière combinée	L'évaluation des lots a été faite de façon séparée comme l'indique le rapport d'évaluation entériné par la CCMP et mis à la disposition de la mission
- Impossibilité d'appréciation du choix des titulaires des 02 lots	Les titulaires ont été clairement et distinctement désignés dans le rapport combiné entériné par la CCMP et mis à la disposition de la mission
- Absence de lettre d'invitation du consultant retenu à la séance de négociation	La PRMP prend acte de cette observation

- La date de l'examen juridique du projet de marché (06/11/2020) est postérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire (30/10/2020) et la par la PRMP (02/11/2020)	La PRMP prend acte de cette observation
- Le marché est passé hors du délai de validité des offres soit 33 jours de plus	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	La PRMP prend acte de cette observation
- Aucune preuve de dépôt de rapport d'approbation du service fait	Le rapport existe bel et bien et mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve de paiement	Les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°33

Contrat : Contrat N°0095/2020/ABERME/PRMP/AC/CE/S-PRMP du 14/12/2020, relatif au Recrutement d'un consultant (cabinet) pour l'actualisation des études d'impact environnemental et social (EIES)

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de la preuve de l'ANO de la CCMP sur l'AMI	L'ANO de la CCMP est matérialisé par le cachet BON A LANCER posé sur l'AMI
- Absence de preuve d'information des candidats non présélectionnés à l'étape de manifestation d'intérêt	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de la preuve de la lettre d'invitation à l'ouverture des offres des manifestations d'intérêt	Il ne saurait avoir de lettre d'invitation à l'ouverture des offres des manifestations d'intérêt étant donné que l'information est contenue dans l'AMI publié
- Absence de la preuve de la lettre d'invitation à l'ouverture des MI	Il ne saurait avoir de lettre d'invitation à l'ouverture des offres des manifestations d'intérêt étant donné que l'information est contenue dans l'AMI publié
- Non enregistrement des plis dans le registre de l'ARMP	La PRMP prend acte de cette observation
- Non concordance des heures de dépôt de plis de SIMA SARL : 09h06 dans le registre et 08h50min ; IMPACT PLUS 08h45min dans le registre et 08h40mn dans le PV ; AERAMIR CONSEILS à 08h40 dans le registre et 08h 45min	C'est des erreurs matérielles
- Absence de preuve des date et heure d'ouverture des offres	Cette observation n'est pas vérifiée car toutes les dates y figurent

- Absence de preuve de l'ANO de l'organe de contrôle sur l'AMI	L'ANO de la CCMP est matérialisé par le cachet BON A LANCER posé sur l'AMI
- Absence de paraphe des Propositions Techniques par au moins 03 personnes à l'ouverture	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve d'acte mettant en place la Commission de Passation des Marchés	Au sens de l'article 10, alinéa 2, le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée et dans le cas d'espèce, il a été mis en place par note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24 septembre 2018 et c'est sur cette que la PRMP a régulièrement invité les membres aux travaux dudit comité.
- Absence de preuve de motifs de rejet de la Proposition Technique du soumissionnaire IMPACT PLUS	Il n'y pas de motif à mettre dans le rejet d'une proposition technique. Le fait de n'avoir pas réuni la note technique minimum constitue déjà le motif
- Absence de preuve de la mention du montant et de l'attributaire dans l'avis de la CCMP sur le projet de contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai d'attente (04 Jours ouvrables)	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de l'ANO de la CCMP sur l'évaluation technique	Le rapport d'évaluation a bel et bien reçu l'ANO de la CCMP à travers le PV N°109/2020/ABERME/CCMP du 24 novembre 2020 mis à la disposition de la mission
- Absence de la preuve de validation du rapport d'évaluation de la manifestation d'intérêt et de la demande de proposition par le bailleur de fonds	C'est un financement sur budget autonome

- Absence de preuve de l'ANO de la CCMP sur l'évaluation technique	Le rapport d'évaluation a bel et bien reçu l'ANO de la CCMP à travers le PV N°109/2020/ABERME/CCMP du 24 novembre 2020 mis à la disposition de la mission
- Absence de preuve de validation du PTF sur l'évaluation des propositions techniques	C'est un financement sur budget autonome
- Absence de la preuve de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF	C'est un financement sur budget autonome
- Absence de PV de négociation	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de l'ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	C'est un financement sur budget autonome
- Absence de la preuve de retour des propositions financières non ouvertes	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de rapport d'exécution	Le rapport d'exécution existe bel et bien et a été mis à la disposition de la mission
- Absence de facture et preuve de règlement	Les preuves de paiement ont été mises à la disposition de la mission

Marché N°34

Contrat : Contrat N°0040/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP du 21/07/2020, relatif au Recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration des dossiers techniques des volets 1 et 2 du projet PERU et du projet BIDC 100 localités

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence d'une liste de consultants qualifiés dans le répertoire des prestataires agréés	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence dans l'AMI conformément à l'Art 45 du CMP : Les conditions de participations et de qualifications	Pour le cas des prestations intellectuelles, il n'y pas objet de conditions de participations et de qualifications mais plutôt les critères de qualifications qui sont bel et bien définis dans l'AMI à la page 4
- Absence d'une liste restreinte de consultants issus du répertoire des prestataires agréés	La PRMP prend acte de cette observation
- Publication de l'AMI (AMI du 28/05/2020 qui est affiché à l'interne ; date dépôt le 02/06/2020)	La PRMP prend acte de cette observation
- L'ouverture des candidatures n'a pas été faite la date limite de dépôt des CV. Elle a été faite le 10 juin or la date limite des CV a été le 02 juin 2020	Cette situation est due à la charge de travail et à l'indisponibilité des membres du comité
- Absence de paraphe des candidatures par au moins 3 personnes à l'ouverture des plis	La PRMP prend acte de cette observation
- Non-respect du délai d'attente avant la signature du marché	Se référer aux réponses précédentes
- Absence de preuve de paiement et facture	Se référer aux réponses précédentes

- L'AMI ne précise pas l'heure limite de dépôt des candidatures ;	Cette situation n'est pas vérifiée étant donné que la date de dépôt est très bien précisée
- L'AMI n'a pas indiqué la note technique minimum requise pour être retenu, mais le rapport d'évaluation indique au point I-A, une note technique minimum de 75 points ;	C'est une omission de n'avoir pas précisé dans l'AMI la note technique minimum de 75 points ; ce qui a amené le comité à fixer cette note dans le rapport afin de permettre de départager les candidats
- Le candidat AGBANGBATIN Cakpo Eric a obtenu 85 points suivant les détails des notes techniques qui lui sont attribuées, mais le rapport indique 100 points ;	C'est une erreur de calcul qui maintient toujours le candidat AGBANGBATIN Cakpo Eric premier au terme de l'évaluation
- Absence de demande de propositions	C'est une procédure simplifiée de recrutement de consultants individuels ; raison pour laquelle la demande de propositions n'a pas été utilisée.
- Absence du dépôt des candidatures dans le registre de dépôt des offres ;	Il s'agit d'une procédure de consultation de candidats qui ont déposé leurs propositions sous plis fermé au secrétariat de la PRMP comme indiqué dans la lettre de consultation
- Absence de preuve de négociation du contrat	La PRMP prend acte de cette observation
- Le candidat attributaire du marché aurait fourni des preuves des prestations similaires selon le tableau d'ouverture des plis alors qu'elles sont absentes dans la documentation fournie	La documentation fournie par le candidat attributaire du marché est en conformité avec le tableau d'ouverture des plis qui comprend les preuves de prestations similaires qui ont été mises à la disposition de la mission
- Absence de preuve de réception des rapports de l'étude ;	Le rapport existe et a fait l'objet de validation
- Absence d'ordre de service	La PRMP prend acte de cette observation
- Absence de preuve de l'offre financière	L'offre financière existe bel et bien et a été mise à la disposition de la mission

Marché N°35

Contrat : N°0093/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP du 14/12/2020, relatif au Recrutement d'un cabinet pour la mission de réalisation d'inventaire des stocks et des immobilisations de l'ABERME au titre de l'exercice 2020

Constat	Commentaire de l'ABERME
- L'AMI publié n'est pas daté	L'AMI a bel et bien précisé la date et l'heure d'ouverture des manifestations prévues pour le 13 octobre 2020 à 16 heures. Ci-joint copie dudit AMI.
- L'AMI n'a pas précisé la date et l'heure d'ouverture des plis.	L'AMI a bel et bien précisé la date et l'heure d'ouverture des manifestations prévues pour le 13 octobre 2020 à 16 heures. Ci-joint copie dudit AMI.
- L'AMI et la DP ont indiqué comme critères d'évaluation le personnel clé de la mission. Ce qui constitue un doublon de critère lors de la sélection	La PRMP prend acte
- L'AMI n'a pas précisé la date et l'heure d'ouverture des plis	L'AMI a bel et bien précisé la date et l'heure d'ouverture des manifestations prévues pour le 13 octobre 2020 à 16 heures. Ci-joint copie dudit AMI.
- Absence des pièces administrative dans le contrat à part le RIB ; - Absence de preuve d'authentification du contrat ;	La PRMP prend acte de l'absence de preuve d'authentification du contrat. La PRMP prend acte de l'absence des pièces administrative dans le contrat à part le RIB.
- Absence de preuve de publication de l'AMI du 06/10/2020 ;	Article 13, dernier alinéa du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation stipule « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoire ».
- Absence de paraphe par au moins 3 personnes sur les originaux des réponses à l'AMI ;	La PRMP prend acte

- Absence des preuves (copies de diplômes, pages de garde et de signature de contrat) dans le dossier de l'attributaire ;	Il existe bel et bien le diplôme en copie légalisée de l'attributaire CAAF dans son dossier. Les Données Particulières de la section 3 de la DP ne font pas obligation aux candidats de soumettre les pages de garde et de signature des contrats. Cf DP.
- Seuls deux candidats (MICKAELIS ET ASSOCIES et YTRA) ont effectivement déposé leurs plis dans le registre de dépôt à la date limite de l'AMI le 12/10/2020, mais les plis de 5 candidats ont été ouverts et évalués ;	Tous les cinq (05) candidats ont effectivement déposé leurs plis dans le registre de dépôt à la date limite de l'AMI le 12/10/2020 contrairement à ce qui est mentionné dans la synthèse des observations. La preuve est ci-jointe
- Absence de preuve de transmission de lettre d'invitation de la DP aux consultants ;	Les lettres d'invitation sont retirées au secrétariat par les candidats contre enregistrement dans le registre dont je vous prie de trouver ci-joint un extrait
- La lettre d'invitation et les données particulières dans la DP n'ont pas indiqué l'heure limite de dépôt des candidatures et la date d'ouverture des plis ;	La lettre d'invitation porte néanmoins la date sans l'heure d'ouverture. Mais suite à une demande de clarification de la part d'un des candidats cette précision a été donnée par une lettre signée de la PRMP. Ci-joint copie de ladite lettre.
- L'ouverture des plis des propositions financières n'a pas été faite en public avec la présence des représentants des soumissionnaires ;	Les candidats ont été régulièrement invités par lettre à l'ouverture publique des offres financières mais aucun n'a pu se faire représenter. Cf les lettres d'invitation.
- Le délai accordé pour la soumission des propositions techniques est de 6 jours calendaires, ce qui n'est pas conforme à l'article 64 du code de 2017 ;	Le délai accordé pour la soumission des propositions techniques est de 6 jours calendaires étant donné que c'est une procédure de demande de cotation qui requiert en principe 5 jours ouvrables conformément à l'article 15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation et non à l'article 64 du code de 2017.
- Le soumissionnaire MICKAELIS ET ASSOCIES a déposé sa soumission pour la DP le 30/10/2020 (Confer registre AMI et DP), mais sa soumission n'a pas été ouverte ni évaluée ;	La mission fait une confusion au niveau des registres RETRAIT et DEPOT des propositions. En effet, le soumissionnaire MICKAELIS ET ASSOCIES a retiré la DP le 30 octobre 2020 dans le registre de retrait mais n'a pas pu déposer sa proposition le 4 novembre 2020 raison pour laquelle le PV d'ouverture ne l'a pas mentionné. Cf extrait des 2 registres de retrait et de dépôt et le PV d'ouverture.
- L'offre financière de SECCA Sarl ne lui a pas été retournée contre décharge	La PRMP prend acte

- Absence de preuve d'acte administratif mettant en place la commission d'ouverture et d'évaluation ;	Au terme des dispositions de l'article 9 alinéa 2, la passation des marchés suivant les procédures de demandes de cotation ne requiert pas la mise en place d'une commission d'ouverture et d'évaluation.
- Incohérence entre la date d'établissement du rapport d'évaluation des réponses à l'AMI (15/10/2020), la date de tenue de la séance d'évaluation (16/06/2020) et la date de signature du rapport (16/06/2020) ;	L'Incohérence entre la date d'établissement du rapport d'évaluation des réponses à l'AMI (15/10/2020), la date de tenue de la séance d'évaluation (16/06/2020) et la date de signature du rapport (16/06/2020) résulte d'une de copier-coller. La PRMP s'engage à y veiller les fois à venir.
- Absence de preuve de négociation du contrat	La PRMP prend acte de l'absence de preuve de négociation.
- Absence de preuve de retour de plis des offres financières aux cabinets non retenus	La PRMP prend acte
- Absence de preuve de réception (Rapport de prestation)	Le rapport ainsi que les preuves de paiement ont été mis à la disposition de la mission.

Marché N°36

- **Marché en doublon avec le marché inscrit au Numéro 11**

Marché N°37

Contrat : Bon de Commande N°0011/ABERME/PRMP/S du 05/03/2020 relatif à la sensibilisation des filles des lycées et collèges du Borgou et des collines aux métiers de l'électricité

Constat	Commentaire de l'ABERME
- Absence de l'inscription du dépôt des plis dans le registre de l'ARMP	Il ne s'agit pas d'une DC mais plutôt d'une procédure relevant du seuil de dispense dont trois soumissionnaires ont été régulièrement consultés. La liasse relative à ladite procédure est ci-jointe.
- Pas de PV d'ouverture des plis	
- Absence des soumissionnaires ou de leurs représentants à l'ouverture	
- Absence de PV d'ouverture des plis	
- Absence du rapport d'évaluation de l'offre	
- Non-respect de la méthode de passation inscrite dans le PPM (Entente Directe au lieu de Demande de Cotation) ;	L'ABERME n'a jamais passé de marché par Entente Directe au point d'en donner l'information à l'ARMP. Le choix de ce mode se justifie par le fait que l'ancienne version du SIGMAP n'a pas prévu le mode « seuil de dispense pour les marchés de moins de 2 000 000. Etant donné que la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin fait obligation à toutes les autorités contractantes de faire figurer dans le plan de passation des marchés sous peine de nullité, tous les marchés prévus au titre de l'année.
- Absence de preuve d'une liste de fournisseurs agréés	
- Non-respect des exigences des stipulations de l'alinéa 1 de l'article 4 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 (consultation d'au moins 3 prestataires) ;	
- Absence de la preuve de réception de la prestation ;	
- Absence de la facture pro-forma produite par le prestataire pour l'établissement du Bon de Commande ;	
- Absence de la lettre de demande de facture pro-forma ;	

6 CONSTATS GENERAUX

Les constatations d’ordre général issues de nos travaux d’audit des marchés publics de l’ABERME au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu’il suit :

- ✓ L’inexistence de l’archivage numérique ;
- ✓ L’absence de paraphe des offres par au moins trois personnes membres de la COE
- ✓ L’absence de représentant de soumissionnaires pour certaines ouvertures des plis des marchés passés par DC ou DRP ;
- ✓ Le non-respect du délai d’attente de 10 jours avant la signature de certains contrats ;
- ✓ L’approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ L’absence de communication des preuves de notification des résultats de l’évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés ;
- ✓ La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;
- ✓ Le non prélèvement des pénalités de retard pour quelques marchés.

Par ailleurs, notons que pour

- **L’appréciation de la notion d’urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de l’ABERME : la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **la dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l’ARMP ;
- **les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les avances sans cautions** : L’article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l’article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n’a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par l’ABERME en 2020 ;**
- **Les contrats résiliés** : au niveau de l’ABERME, aucun contrat n’a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées dans la mission d’audit déroulée à l’ABERME pèsent essentiellement sur le système de passation des marchés publics. Il conviendra d’abord en vue d’appréciation de ces différents risques d’opérer une classification des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l’autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : La revue du cadre juridique des marchés publics au niveau de l’ABERME donne une appréciation globalement satisfaisante.
2	l’appréciation de l’organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Certains agents de la PRMP ne disposaient pas à la date de leur nomination du nombre d’année d’expérience requise. Ce manque d’expérience aurait pu avoir des répercussions négatives sur la performance du système de passation.
3	l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d’intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l’intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l’espèce, la mission de revue n’a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s’agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques liés au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de l'ABERME (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible insignifiant ou	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Besoins correctement déterminés	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Aucun marché n'a fait l'objet de gré à gré	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés. Non application de pénalités de retard	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	3	9	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de l'ABERME est modéré et appel à une appréciation globalement satisfaisante.

8. RECOMMANDATIONS

A l’issue de la mission de revue, nous recommandons à l’Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l’efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Ouverture publique des plis des offres des soumissionnaires pour les procédures de DRP	<i>Ouverture des plis non publique</i>	<i>Respecter l’ouverture publique des plis des offres quelque soit la procédure</i>
2	Registre de retrait des dossiers d’appel à concurrence	<i>Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC</i>	<i>Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure</i>
3	Paraphe des originaux des offres	<i>Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires</i>	<i>Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l’ouverture des plis</i>
4	Garantie de soumission	<i>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l’offre, après la signature du projet de contrat par l’attributaire.</i>
5	Délais de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics.</i>	<i>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l’approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d’approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l’attributaire, ou d’éviter le risque de caducité de l’offre financière au désavantage de l’autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<i>soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>
6	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;</i> <i>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</i>
7	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>	<i>Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>
8	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est inexistant.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

La mission de revue n’a pas eu accès au rapport d’audit des marchés des exercices précédents de l’ABERME en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l’exercice 2020 objet de la présente revue.

9. PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Ouverture publique des plis des offres des soumissionnaires pour les procédures de DRP	<i>Ouverture des plis non publique</i>	<i>Respecter l'ouverture publique des plis des offres quelque soit la procédure</i>	*		<i>Nombre de PV d'ouverture publique des plis + liste de présence des représentants des soumissionnaires</i>	PRMP
2	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	<i>Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC</i>	<i>Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure</i>	*		<i>Nombre de dossier de DC renseigné dans le Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence</i>	PRMP
3	Paraphe des originaux des offres	<i>Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires</i>	<i>Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis</i>	*		<i>Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes</i>	PRMP
4	Garantie de soumission	<i>Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre,</i>	*			PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>				
			<i>Revoir le type des garanties à exiger dans les dossiers d'appel à concurrence (chèque certifié, caution bancaire ect) afin que les soumissionnaires soient obligés eux-mêmes de revenir faire le retrait au rejet des offres</i>	*		<i>Taux de restitution des cautions de soumission.</i>	
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de</i>	*		<i>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</i> <i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</i>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>				
6	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</i> <i>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</i>		*	<i>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</i> <i>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</i>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
7	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique</i>	<i>Finaliser le processus d'archivage des dossiers de marché en cours.</i>		*	<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</i> <i>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						<i>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</i>	
8	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP /Autorité contractante

10. CONCLUSION GENERALE

L’audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l’ABERME indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs méritent une attention particulière : ***l’approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la communication des preuves de notification des résultats de l’évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats et le respect des délais d’exécution des marchés.***

Nous nourrissons l’espoir que la prise en compte de nos recommandations permettrons d’améliorer le système de passation des marchés de l’ABERME pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l’autorité contractante sur l’avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	DOHOU Augustin	Personne Responsable des Marchés Publics
2	ABALLO Sylvia	Chef Secrétariat PRMP/ABERME
3	ATTIN Brigitte	Chef Cellule de Contrôle des Marchés/ABERME
4	KINKIN Hervé	Membre de la Cellule de contrôle des marchés

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d’ordre	Référence et désignation du marché	Mode Passation	Montant TTC du marché	Type de marché
1	N°013/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/04/2020 relative à l’achat de fourniture de bureau et consommables informatiques	DC	9 806 300	F
2	N°0018/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 06/05/2020 relative à l’acquisition de soixante mille (60 000) mètres de câbles ASTER au profit de l’ABERME	DRP	63 000 000	F
3	N°0049/2020/ABERME/PR/PRMP/DME/AC/S-PRMP relative à la fourniture d’accessoires pour la maintenance des ouvrages solaires photovoltaïques du siège de l’ABERME	DC	3 080 000	F
4	N°0063/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP relatif à l’acquisition de licences clients du logiciel SUCCESS et de liasse SYSCOHADA révisé en deux lots (02) lots (Fourniture de la licence client du logiciel SUCCESS et assistance : Lot 1)	DC	5 751 320	F
5	N°0055/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP relatif aux travaux d’installation de kits solaires dans les localités de MADENGBE projet DERE	DC	4 525 300	S
6	Fourniture et installation de fil barbelé sur le long de la clôture arrière du siège de l’ABERME n°091/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 10/12/2020	DC	4 899 950	F
7	N°0027/2020/ABERME/PRMP/DCCF/AC/S-PRMP DU 05/06/2020 relatif au recrutement d’une agence de communication pour la conception, réalisation et impression d’outils de communication	DC	11 097 546	S
8	N°0078/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l’acquisition de matériels complémentaires pour l’électrification des localités de Kouyobiyou et Pargouté	DC	11 097 546	F
9	N°0022/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/05/2020 relatif à la fourniture et pose de grille antieffraction et porte de sécurité dans divers bureaux et magasins de l’ABERME	DC	4 525 300	F
10	N°0044/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP relatif au recrutement d’un prestataire pour le gardiennage des sites de l’ABERME (relance)	DRP	11 894 400	S
11	013/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP relatif à l’identification au profit de l’ABERME à titre de location d’un espace de stockage adéquat à usage de magasin dans la zone de Fidjrossè par l’ABERME à titre de stockage	SD	1 500 000	S

12	N°0031/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP DU 24/06/2020 Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des espaces reboisés des localités de Zogbodomey ; Zapkota ; Glazoué, N'Dali et Bembèrèkè	DC	9 404 600	S
13	N°0021/2020/ABERME/PR/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 28/05/2020 relative aux travaux de réparation du réseau électrique de la localité de Wara (commune de Gogounou)	DC	5 994 400	T
14	N°0033/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 07/07/2020 relative à la fourniture de matériels et équipements de bureau (LOT 1)	DRP	3 894 000	F
15	N°0042/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 28/07/2020 relative à la fourniture de mobiliers de bureau (LOT 2)	DRP	9 525 011	F
16	N°0050/2020/ABERME/PR/DERU/AC/S-PRMP DU 26/08/2020 relative à l'acquisition d'équipements pour la médiatisation et la digitalisation de la communication pour les activités de terrain réalisées par l'ABERME	DRP	29 995 600	F
17	N° 0032 /2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 30 /06/2020 relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule PICK-UP au profil de l'ABERME	DRP	24 600 000	F
18	N°0053/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 26/08/2020 relatif à la fourniture et l'installation de systèmes de connexion internet et intranet-lot 1	DRP	14 903 234	F
19	N°0069/2020/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP du 05/10/20 relative à la fourniture et installation de matériel pour l'archivage électronique des documents de l'ABERME	DRP	19 953 800	F
20	N°0024/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP relatif à la fourniture et à l'installation de logiciel de gestion en deux (lots) _Lot 1 : Acquisition de logiciel de gestion budgétaire et formation des acteurs	DRP	8 500 000	F
21	N°0035/2020/ABERME/PRMP/CE/AC/S-PRMP relatif à la fourniture et à la mise en terre des plants dans le cadre du reboisement compensatoire pour la mise en œuvre du PGES sur le FER	DRP	16 685 200	F
22	N°2009/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/S-PRMP du 10/08/2020 portant : Acquisition de lampes et lampadaires efficaces à faible consommation d'énergie en 2 Lots (Lot1) : acquisition de trois cent quarante-cinq (345) lampadaires complets à faible consommation y compris accessoires.	AOON	112 753 379	F
23	N°2007/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP relatif à la fourniture de matériel pour le réseau Basse Tension (câbles BT et coffret EP) au profit de l'ABERME _Lot 1 (Fourniture de trente-quatre mille cinq cents (34 500) mètres de câbles autoportés préassemblés torsadés 3X50+54,6+2X16mm²)	AO	88 218 570	F

24	N° 1527/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP DU 30/06/2020 relatif aux travaux de raccordement au réseau des localités d'ayégourou (commune de tchaourou) zounkon (commune de djidja) du projet PROVES et Aboloumey (commune de Akplahoué) et Damè-Wogon (commune de Bonou) de l'OCEF (LOT 1)	AON	144 017 100	T
25	N°2643/2020/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP du 17/09/2020 relative au travaux de correction et d'amélioration de tension des réseaux électriques des localités de Adjadji-Batta (commune d'Allada), Gaah-Baka (Commune de Tchaourou), d'Esselou et Obatedo (Commune de Kétou)	AAON	156 699 446	T
26	N°1962/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/S-PRMP DU 06/08/2020 relatif aux travaux d'électrification des localités de Sozoun (Commune de Bopa) et Kourel (Commune de Kalalè) du projet PROVES (lot2). Description : LOT°2 : Sozoun (Commune de Djidja) et Kourel (Commune de kalalè)	AOON	112 753 379	T
27	Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la réalisation des études d'impact environnemental et social des projets financés par les bailleurs BAD et BIDC (lot 5)	DRP	14 965 000	PI
28	Recrutement de cabinets ou bureaux d'études pour la mission d'études de faisabilité technique, économique, environnementale et sociale de valorisation des déchets publics essentiels N°0081/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020	DC	9 950 350	PI
29	N°0051/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation de 45 amateurs sur le dimensionnement et la maintenance des systèmes solaires photovoltaïques	DC	11 505 000	PI
30	Recrutement de consultants pour le suivi et la maintenance sur une période d'un (01) an des ouvrages réalisés par l'ABERME en 2 lots-Lot 2 N°0083/2020/ABERME/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 17/11/2020	DC	9 985 986	S
31	Recrutement d'un consultant (cabinet) pour l'actualisation des études d'impact environnemental et social (EIES)	DRP	20 020 833	PI
32	N°0040/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration des dossiers techniques des volets 1 et 2 du projet PERU et du projet BIDC 100 localités	DC	5 400 000	PI
33	N°0093/2020/ABERME/PRMP/DERU/AC/S-PRMP relatif au recrutement d'un cabinet pour la mission de réalisation d'inventaire des stocks et des immobilisations de l'ABERME au titre de l'exercice 2020	DC	6 825 000	PI
34	N° 0011/ABERME/PRMP/S du 05 /03/ 2020 relatif à la sensibilisation des filles des lycées et collèges du Borgou et des Collines aux métiers de l'électricité	SD	1 453 170	PI
Montant total TTC		969 180 720		

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

L'autorité contractante à la suite de la séance de restitution et du mail du 05 septembre 2022 sur les constatations d'audit a fait son retour par bordereau de transmission n°708/ABERME/PRMP/S-PRMP du 07 septembre 2022. Elle a donc émis ses **contre-observations que nous avons intégrées** sur la fiche des observations escient ([Cf. point 5-6. Synthèse des conclusions de l'audit de conformité](#)).

Mail de transmission du relevé des observations

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Tél : 00 229 96 34 03 27

----- Message transmis -----

De : DOHOU Augustin <doficam@yahoo.fr>
À : Kokou J. Franco AGBOGBA <kagbogba@yahoo.fr>
Envoyé : lundi 5 septembre 2022, 08:31:45 UTC+1
Objet : Re: Réaction_ABERME_Audit PM 2020_ARMP

Bonjour Monsieur le Chef de mission,

J'accuse réception du mail transmettant les observations relatives à l'audit des marchés publics pour l'exercice 2020. Les diligences seront effectuées pour les contre-observations de l'ABERME.

Bien à vous

Augustin Sourou DOHOU
Personne Responsable des Marchés Publics
Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie (ABERME)
10 BP 302 COTONOU République du Bénin
Tél.: (00229) 61 34 24 77 / 63 15 10 10

Le jeudi 1 septembre 2022 à 19:19:09 UTC+1, Kokou J. Franco AGBOGBA <kagbogba@yahoo.fr> a écrit :

Bonjour Mr la PRMP/ABERME,

Je vous prie de recevoir ci-joint, la fiche récapitulative de la synthèse de l'audit ARMP exercice 2020 de l'ABERME.

Veuillez fournir vos contre observations à la mission dans les 72 heures maximum.

Ainsi, prière transmettre lesdites contre-observations par bordereau au siège du Cabinet et par un envoi en réponse au présent mail.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Chef de mission Groupement BELMAG & EVEREST
Tél : 00 229 96 34 03 27

Bordereau retour des contre-observations de l'ABERME



REPUBLIQUE DU BENIN
AGENCE BENINOISE D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE D'ENERGIE

Créé par décret n°2004-151 du 29-03-04 et régie par décret n°2020-517 du 28 Octobre 2020

E-mail : secretariat@abermbe.bj — me.abermbe@gouv.bj — Site Web : www.abermbe.bj

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

N° 708 /ABERME/PRMP/S-PRMP

A
Monsieur le Directeur du Cabinet
EVEREST
COTONOU

BORDEREAU DE TRANSMISSION

N°	DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
01	Réponses de la PRMP aux observations de l'audit de l'ARMP ;	01	Pour exploitation
02	Pièces justificatives.	20	

Cotonou, le 07/05/2022


Augustin S DOHOU



Electrification Rurale et Maitrise d'Energie: une vraie solution pour un développement durable

Bureaux: Fidjrossè vons Houdou Ali - 10 BP 302 Cotonou - Bénin - Numéro IFU: 4201641583511
Tél : (+229) 21 38 05 99 - 52 29 46 17 / Fax : (+229) 21 31 38 68)

Scanné avec CamScanner

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d’Appel d’Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l’organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse des offres
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d’ouverture
9	Rapport d’analyse et de synthèse
10	PV d’attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l’organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
12	Preuve de notification d’attribution provisoire
13	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
7	Rapport d’analyse et de synthèse
8	PV d’attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l’organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Rapport d’analyse et de synthèse
9	PV d’attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l’entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l’utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l’attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d’intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d’évaluation des manifestations d’intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d’évaluation des manifestations d’intérêts
6	Preuve d’informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d’invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d’ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse
12	PV d’ouverture des propositions techniques
13	PV d’évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d’évaluation des propositions techniques
15	Preuve d’information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d’ouverture des propositions financières
17	PV d’évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d’évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d’attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d’information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l’organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l’autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l’existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d’archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l’exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l’exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d’ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l’organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l’exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d’émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d’activité sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d’audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l’Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l’organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l’exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l’exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu’il existe un système d’archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d’un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d’expériences du chef de l’organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l’avis et dossier d’appel d’offres, d’évaluation et d’examen des offres, de publicité et de notification, d’approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l’avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d’adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l’Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l’exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d’un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l’ordre d’arrivée dans le registre spécial de l’ARMP		
Mise en place de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d’un PV d’ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Existence d’un PV d’ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d’un rapport d’analyse des offres par la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d’ouverture des plis : Est-ce que la date d’ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d’ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d’évaluation des offres : L’évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE) : Qualité du rapport d’évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d’ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d’évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d’évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d’analyse des offres et du PV d’attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d’approbation :	
Délai d’approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d’approbation :	
Approbation du rapport d’analyse des offres et du PV d’attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d’approbation : Durée d’approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l’Avis de Non Objection (ANO)	Durée d’approbation :	
Notifications d’attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d’attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d’examen : Durée d’examen :	
Délai d’attente observé		
Date de signature du contrat par l’attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l’attributaire et la PRMP		
Date d’approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d’authentification : Durée d’authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d’offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d’avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l’objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l’exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l’archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D’OFFRES RESTREINT**

Date de la revue :
Nom de l’Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l’exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d’actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d’AOR	Le recours à la procédure d’AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d’un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d’étude : Durée d’étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d’appel d’offres	Date de publication de l’AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d’appel d’offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d’un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l’ordre d’arrivée dans le registre spécial de l’ARMP		
Mise en place de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d’un PV d’ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)		
Etablissement d’un rapport d’analyse des offres par la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d’ouverture des plis : Est-ce que la date d’ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d’ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d’évaluation des offres : L’évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE) Qualité du rapport d’évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d’ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		

Existence d’un texte désignant les membres du Comité d’approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d’ouverture des plis : Est-ce que la date d’ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d’ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d’ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d’évaluation des offres : L’évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d’évaluation :</i>	
Notifications d’attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d’attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d’attente observé		
Date de signature du contrat par l’attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l’attributaire et la PRMP		
Date d’approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l’exécution : N° de l’OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d’exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l’avis et l’approbation du contrat/bon de commande)		

Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d’émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l’exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l’archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l’autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d’approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l’exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d’actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d’évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d’une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l’Autorité Contractante		
Mécanisme d’actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l’évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d’évaluation et transmission de l’avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l’examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d’étude de dossier : Délai observé :	
Existence d’un PV d’attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d’évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l’attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l’avis favorable de la CCMP)	Notification d’attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d’attribution)		

Transmission à l’organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l’expiration du délai légal d’attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d’étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l’attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l’attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l’attributaire : Date de réception du contrat par l’attributaire Date de signature par l’attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l’attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l’attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l’autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l’autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l’autorité approbatrice : Date d’approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d’expiration des offres : Date d’approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l’approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l’avis d’attribution définitive (10 jours calendaires après l’entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d’entrée en vigueur du marché : Date d’élaboration et de transmission de l’avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d’offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l’attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l’exécution : N° de l’OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d’exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l’avis et l’approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d’approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d’émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l’exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l’archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l’Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l’exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d’actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d’un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d’étude : Durée d’étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d’au moins trois (03) candidats susceptibles d’exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l’exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d’un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l’ordre d’arrivée dans le registre spécial de l’ARMP		
Mise en place de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d’un PV d’ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d’un rapport d’analyse des offres par la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d’ouverture des plis : Est-ce que la date d’ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d’ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d’évaluation des offres : L’évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE) Qualité du rapport d’évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d’ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d’évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d’évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d’ouverture, du rapport d’analyse et du PV d’attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d’approbation : Durée d’approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d’approbation : Durée d’approbation :	
Notifications d’attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d’attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d’examen : Durée d’examen :	
Délai d’attente observé		
Date de signature du contrat par l’attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l’attributaire et la PRMP		
Date d’approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d’authentification : Durée d’authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d’approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l’avis d’attribution définitive		
Délai entre la date d’entrée en vigueur et la date de publication de l’avis d’attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d’exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l’avis et l’approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l’exécution : N° de l’OS Début : Fin : Durée d’exécution ou délai de livraison :	
Prise d’avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d’émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d’offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d’avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l’objet de plaintes ?		

Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l’exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l’archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Date de revue :
Nom de l’autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d’approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l’exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d’actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l’ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d’approbation : Durée d’approbation :	
L’AMI a-t-il reçu l’ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d’approbation : Délai de validation :	
Publication de l’Avis à Manifestation d’Intérêt (AMI)	Date de publication de l’avis à manifestation d’intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d’Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d’intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l’ordre d’arrivée dans le registre de l’ARMP		
Mise en place de la Commission d’Ouverture et d’Evaluation (COE) pour l’ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L’AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L’ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l’exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l’autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d’approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l’auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D’APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D’OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D’EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L’AVENANT		
QUALITE DE L’ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		